

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro
<b>CC_PV_211124_09</b>

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni  
en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres
en exercice 59
présents 39
exprimés 52

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÈQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien, SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David, PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard, GOURMELON Izia à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BENAMEUR Ali à LÉVÈQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul, ROIG Frédéric, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

**Jean-Luc REQUI informe que suite à de nouvelles conditions réglementaires dans la lutte contre l'épidémie de covid, le quorum sera fixé au tiers de l'effectif présents à l'assemblée et chaque conseiller présent pourra être porteur de deux pouvoirs.**

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne ROMERO Sonia comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

#### Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

#### Vote à l'unanimité

#### Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le Conseil du 21 octobre 2021

CCDC_211018_137	Reconduction d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million d'euros auprès de la caisse d'épargne
CCDC_211018_138	Avenant de transfert marché de maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'assainissement, de l'unité de traitement et des travaux d'infrastructures de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	voirie de la commune de Celles
CCDC_211018_139	Convention d'occupation temporaire du domaine public de La Mégisserie avec la compagnie les chasseurs de vide du jeudi 6 janvier 2022 au samedi 8 janvier 2022

**Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 21 octobre 2021**

**Bureau communautaire du 18 octobre 2021**

BC_211118_01	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, pour les actions culturelles Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2022
BC_211118_02	Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire et du Fonds inter-opérateurs, pour le fonctionnement de la maison France Service de l'année 2021
BC_211118_03	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, pour l'amélioration et le perfectionnement des équipements muséographiques
BC_211118_04	Approbation du programme opérationnel pour l'année 2021 du contrat territorial entre le Pays Coeur d'Hérault et le Conseil régional Occitanie
BC_211118_05	Demande de subvention auprès de l'État pour le poste de charge de mission recherche de financements privés dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du 21 octobre 2021.

**Vote à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_1: Modification de la délibération relative à la révision du programme local de l'habitat**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-44,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la délibération n°CC\_20160623\_002 du 23 juin 2016 portant adoption du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période de 2016 à 2022,

**VU** la délibération n°CC\_210610\_12 du 10 juin 2021 approuvant la révision du PLH et la possible intégration de ce document au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour devenir un PLUi-H : la révision du PLH est liée à la nécessaire redéfinition de la politique locale de l'habitat intercommunale en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des documents de planification en cours d'élaboration,

**CONSIDÉRANT** que le contexte juridique fragiliserait tout le travail engagé dans le cadre du PLUi si le PLH est intégré au PLUi,

**CONSIDÉRANT** que tout le travail de projection et de spatialisation de l'accueil démographique du PLUi sera repris dans le PLH qui viendra compléter la production de logements et d'hébergements sur l'aspect diversification des typologies de logements et qualification des modes d'habiter,

**CONSIDÉRANT** que, de plus, les calendriers du PLUi et du PLH sont difficilement compatibles,

Monsieur le président propose au Conseil communautaire d'approver la mise en révision du PLH indépendamment de l'élaboration du PLUi.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en révision du programme local de l'habitat indépendamment de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les autres modalités de la délibération n°CC\_210610\_12 susvisée ne sont pas changées et notamment la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH selon l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH,
- **ARTICLE 3 : INFORME** que la présente délibération sera notifiée à l'État et aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_2: Modification de la réservation de subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux à ROLGEN Magali**

**VU** la délibération n°CC\_20150625\_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) nommé Défi Travaux, qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac ;

**VU** la délibération n°CC\_210916\_14 du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 relative à la réservation de subventions Défi Travaux, dont la réservation d'une subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, d'un montant de cinq mille trois cent quarante neuf euros (5 349 €),

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et du 30 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le dossier nécessite d'être revu par le Conseil communautaire afin d'intégrer le montant de dépenses adéquat et en appliquant le plafond de travaux correspondant,

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'opération Défi Travaux est respecté et que les modalités de versement de la subvention restent inchangés,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'annuler la réservation de la subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, validée par la délibération n°CC\_210916\_14 sus-visée, pour réservé une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000 €) adapté aux dépenses réelles des travaux.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ANNULE** la réservation de la subvention à l'attention de Madame ROLGEN Magali, validée par la délibération n°CC\_210916\_14 sus-visée, d'un montant de cinq mille trois cent quarante neuf euros,

**- ARTICLE 2 : RÉSERVE** l'aide communautaire dans le cadre de l'OPAH Défi Travaux dont le montant de huit mille euros (8 000 €) a été adapté aux dépenses réelles des travaux et qui a été avisée favorablement en CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET TTC	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE
ROLGEN Magali PO – Lutte contre l'habitat très dégradé	8 rue St Guilhem	LA VACQUERIE ET SMC	87 587 euros	8 000 euros	48 632 euros	38 955 euros

**- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275,

**- ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_3: Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève

**VU** le courrier de la Ville de Lodève du 21 octobre 2021 relatif à la demande de participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au fonctionnement de l'école de musique,

**CONSIDÉRANT** que l'école de musique gérée par la Ville de Lodève permet à des enfants et adultes du territoire intercommunal de découvrir et pratiquer la musique,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de l'école de musique de Lodève depuis plusieurs années,

**CONSIDÉRANT** que l'école de musique de Lodève accueille un large public (143 élèves en 2019/2020, 117 en 2020/2021 et 149 pour la saison 2021/2022) et qu'en 2021 34 % des élèves habitent dans les villages du Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le financement du fonctionnement de l'école de musique de Lodève via un fonds de concours d'un montant de 28 372 euros au titre de l'année 2021.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** le financement du fonctionnement de l'école de musique de Lodève via un fonds de concours d'un montant de 28 372 euros,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 65, article 657341,

**- ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### > ANNEXE SUIVANTE :

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



ÉCOLE  
DE MUSIQUE  
DE LODÈVE

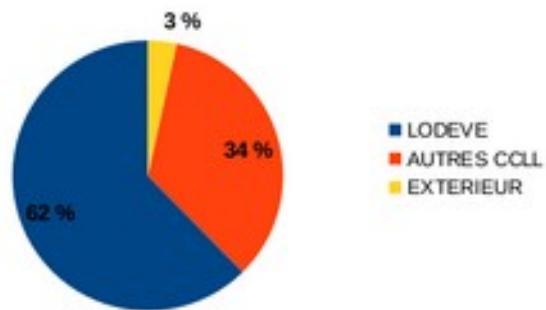
## Bilan d'activité 2020/2021

direction de la culture – octobre 2021

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## **Elèves**

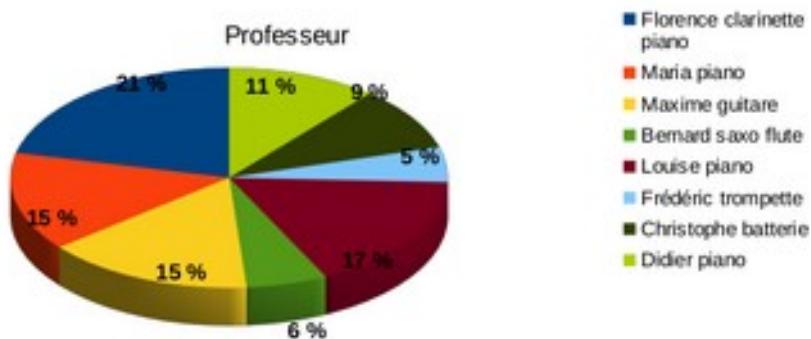
117 élèves ont fréquenté l'école de musique contre 143 pour la saison précédente. Le contexte sanitaire a entraîné une diminution du nombre d'élèves cette année.



La proportion d'élèves issus des villages est en baisse par rapport à la saison dernière (34% contre 40%).

## **Cours**

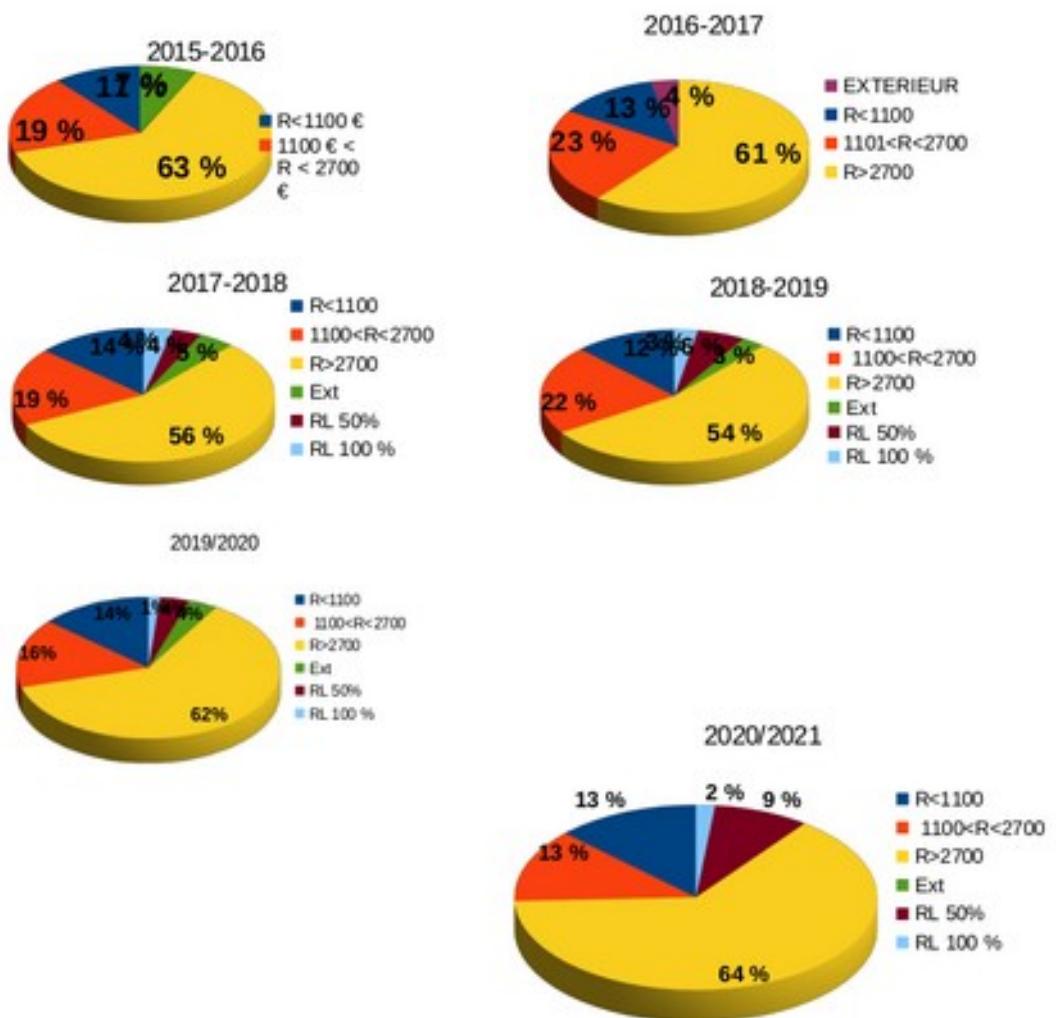
58 heures de cours individuels d'instrument, 7h de cours collectifs par semaine ont été assurés par 8 professeurs avec une répartition en nombre d'élèves comme suit :



### Tarifs

La tarification reste basée sur les revenus et le nombre d'activités municipales fréquentées.

Les tarifs n'ont pas varié et les abattements de 15 et 40% en fonction du revenu sont maintenus afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.



On note néanmoins un recul des tranches de revenus les plus modestes (26% contre 30% l'année dernière).

## **Communication**

La communication est principalement assurée via la plaquette de l'école de musique. Elle répertorie les instruments enseignés, les horaires, les tarifs, les dates de concerts... Cette plaquette a été distribuée dans les écoles de Lodève lors de la rentrée des élèves et dans les structures municipales, elle permet à l'école de musique municipale d'être mieux identifiée. La plaquette est également visible sur le site internet de la ville et sur la page facebook de la ville.

## **Sorties publiques et partenariats**

S'impliquer dans la vie culturelle du Lodévois répond également à la volonté d'ouverture de l'école de musique vers le plus large public possible.  
Le partenariat avec Résurgence, saison des arts vivants, permet aux élèves de jouer dans un cadre de concert professionnel et de rencontrer des musiciens professionnels, celui avec la médiathèque, de sensibiliser à la musique les adhérents à cette structure et celui avec le Réveil Lodévois, de donner envie à nos jeunes musiciens de rejoindre cette association musicale amateur afin de partager leur acquis et de prolonger leur "vie musicale".  
Mais cette année fut encore une année très marquée par la crise sanitaire nous n'avons pu assurer que quelques sorties publiques et n'avons pas pu assurer les concerts avec nos partenaires .

14 octobre 2020 : concert au patio du pôle culturel.

Tous les concerts prévus entre le mois de novembre et le mois de mai ont été annulés du fait la crise sanitaire.

15 juin 2021 : concert des élèves pianistes à la salle des conférences

16 juin 2021 : concert en plein air au patio du pôle culturel

21 juin 2021 : 3 concerts pour les écoles maternelles et primaires de la ville et concert avec le Réveil Lodévois en soirée

## **Les réunions pédagogiques**

Les professeurs assurant tous leurs cours en visio, les réunions avec l'équipe au complet ont été très compliquées à organiser.  
Nous avons plutôt fait des points mensuels avec chacun afin de construire les concerts de fin d'année et assurer le suivi des élèves.

## **Structuration administrative**

En parallèle du suivi du chantier de l'école de musique, l'année 2021 a aussi été l'occasion de reposer la question du cadre d'emploi et de la rémunération des professeurs avec la

volonté continuer nos efforts de structuration (référencement des rémunérations à une grille indiciaire et prise en compte de l'ancienneté, mise en place de contrats plus longs, identification des heures disponibles pour la conduite de projets...)

### **Ouverture de la nouvelle école de musique**

Le 13 septembre 2021, l'Ecole de musique a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux au sein du pôle culturel Confluence (abritant déjà la médiathèque, un café culturel et une salle d'animation). Ce nouveau lieu allie qualité esthétique et acoustique et propose des espaces conviviaux, mutualisés avec d'autres acteurs musicaux amateurs. C'est un cadre dédié entièrement à la musique et idéal pour le travail des professeurs et des élèves.

### **Perspectives 2021/2022**

#### ***Inscriptions***

*Malgré deux années impactées par la crise sanitaire, les inscriptions à l'Ecole de musique sont très fortes avec 150 demandes d'inscription en ce mois d'octobre 2021.*

#### ***L'équipe***

*L'équipe pédagogique comprend 8 professeurs. Un nouveau professeur de saxophone et flûte traversière, lui-même ancien élève de l'école, a pris ses fonctions début novembre 2020.*

*Un nouveau professeur de batterie est également arrivé pour la rentrée.*

*C'est donc une équipe rajeunie qui porte avec enthousiasme le projet de l'Ecole de musique.*

#### ***Musique d'ensemble***

*L'ensemble d'élèves adultes n'a pu être reconduit puisque le professeur de batterie qui animait cet ensemble a arrêté. Mais un projet d'orchestre au sein de l'école de musique est en train de se construire.*

#### ***Projets***

*Le partenariat avec le groupe musical du Réveil Lodévois autour de l'intégration des jeunes musiciens de l'école de musique est un réel succès puisque 16 élèves ont intégré l'association. Malgré les aléas de la crise sanitaire, ils sont toujours aussi motivés.*

*Les partenariats en lien avec les services culturels des collectivités municipales et intercommunales se poursuivent et se diversifient :*

- dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants, projet de mise en récit d'expériences de musiciens amateurs avec le Muerto coco*
- mise en place d'une coordination commune de la Fête de la musique*
- en partenariat avec la Médiathèque, un projet autour du slam et de l'auteur Insa Sané aura lieu au printemps.*

*Les concerts en maison de retraite sont, vu les événements, remis à plus tard. L'équipe des professeurs projettent également d'intervenir dans les écoles de Lodève pour une présentation des instruments.*

### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

### **Arrivée de Frédéric ROIG**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CC 211124 4: Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault pour l'année 2021 et attribution de subvention**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, et positionnant le développement économique comme compétence obligatoire,

**VU** le mail en date du 11 octobre 2021 de la plateforme d'initiative locale « Initiative Cœur d'Hérault » relatif à la subvention 2021,

**CONSIDÉRANT** les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du cœur d'Hérault, inscrites dans le schéma de développement économique du pays cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012,

**CONSIDÉRANT** la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique sur le territoire du pays cœur d'Hérault, composé des communautés de communes du Clermontais, Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la plateforme d'initiative locale « Initiative Cœur d'Hérault » a pour mission l'accompagnement, le financement et le suivi des porteurs de projets en création, reprise, transmission ou agrandissement d'activités économiques sur le territoire du cœur d'Hérault,

Monsieur Le Président propose au au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour l'année 2021, annexée à la présente délibération, avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault et de s'engager à lui verser une subvention de fonctionnement de deux mille euros, pour l'aide technique et financière apportée aux porteurs de projets dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault pour l'année 2021, afin de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle d'un montant de mille euros (1 000€) à vingt cinq mille euros (25 000€) : en cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de dix mille euros (10 000€) à vingt cinq mille euros (25 000€), La plateforme joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (un euro attribué par la plateforme permet de lever jusqu'à dix euros en prêt bancaire),
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-création.

- **ARTICLE 2 : VALIDE** le versement d'une subvention de deux mille euros (2 000€) à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense recette sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

# Convention de partenariat

## Année

### 2021 – 2022 - 2023

***Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes ;***

***Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 ;***

***Vu la demande de subvention de la PFI ;***

***Vu le bilan comptable certifié 2020 de la PFI et son budget prévisionnel 2021-2022-2023 ;***

***Vu les politiques publiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;***

#### **Entre les parties :**

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa présidente Sylvie PAINVIN,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 9rue de la Lucques, Ecoparc – La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

#### ***Il est convenu ce qui suit :***

#### **PREAMBULE**

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

#### **Son objet est de :**

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

financières de la plateforme ;

- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post- création.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2021- 2022- 2023.

## **Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun. Il pourra être demandé à la PFI de venir présenter aux élus des Communautés de communes dans les instances afférentes le bilan d'activité de l'association.

Les partenaires susnommés seront invités à participer au comité d'agrément pour avis consultatif. La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire. Réciproquement, la PFI jouera le rôle de prescripteur pour les partenaires susmentionnés auprès des entreprises rencontrées en présentant selon les besoins les dispositifs de ces derniers (pépinière, centre d'affaires, aides à l'immobilier d'entreprises, hôtels d'entreprises, parc d'activités économiques...).

## **Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

L'appui des Communautés de communes à la PFI se matérialisera par une participation financière annuelle variable en fonction de l'activité de l'association et de son impact sur chacun des territoires. Ce nouveau système de dotation permettra de consolider et d'adapter l'outil de la PFI au plus près des besoins des concitoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales.

### **Article 3a– Pour la Communauté de communes du Clermontais**

La dotation annuelle de la Communauté de communes du Clermontais est de 2000€

### **Article 3b– Pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Elle apportera de façon complémentaire son aide financière à la réalisation de missions dans le cadre des Politiques de la Ville

### **Article 3c– Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

La dotation de la Communauté de communes sera fonction du nombre annuel de dossiers accompagnés par la PFI sur son territoire. Le coût d'accompagnement d'un porteur de projet et d'ingénierie financière pour un dossier est évalué à 500€.

Il est prévu une montée en puissance sur 3 ans de ce nouveau système de financement. Quel que soit le niveau d'activités de la PFI, le plancher de la participation annuelle de la Communauté de communes est fixé à 2000€ et le plafond quant à lui est fixé à 7500€ en année N, 8500€ en N+1 et à 10000€ en N+2.

## **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Un acompte de la valeur plancher de la participation, soit 2000€, pourra être effectué par chaque Communauté de communes à la signature de la présente convention (en année N). Le solde de la participation financière (des communautés de communes concernées) de l'année N (en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 5500€) et l'acompte de l'année N+1 (2000€) pourront être demandés en N+1 sur présentation par la PFI des éléments suivants (avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

année) :

- Rapport d'activités, bilan et comptes de résultat de l'année N-1
- Bilan quantitatif des comités d'agrément de l'année N-1:
  - \* nombre de comités d'agrément,
  - \* nombres de dossiers présentés et retenus,
  - \* typologie des entreprises accompagnées : liste nominative des entreprises présentées et retenues, nature du dossier (création, reprise, développement), nombre d'emplois, secteur d'activités
  - \* nombres de prêts d'honneur
  - \* nombre d'entreprises financées par an
  - \* répartition géographique et par activité,
  - \* nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
  - \* effet levier cumulé

Pour la communautés de communes Vallée de l'Hérault,

- le solde de la participation financière de l'année N+1 (calculé en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 6500€) et l'acompte de l'année N+2 (2000€) pourront être demandés en N+2 sur présentation par la PFI des éléments susmentionnés.
- Le solde de la participation financière de l'année N+2 (calculé en fonction du nombre de dossiers et dans la limite de 8000€) pourra être demandé en N+3 sur présentation par la PFI des éléments susmentionnés.

La PFI s'engage à insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

### **Article 5 – Code éthique**

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021 – 2022 – 2023)

### **Article 8 – Résiliation**

En cas d'inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En termes de versements des subventions, les conséquences de la rupture sont distinctes et partielles. La rupture de la convention ne remet pas en cause le versement de la partie de la subvention pour la période en cours. Seuls les versements ultérieurs n'interviendraient plus.

Fait en 5 exemplaires, le /2021

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,  
Claude REVEL

Le Président de la Communauté de

La Présidente de la Communauté de communes Lodévois et Larzac  
Jean-Luc REQUI

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale –

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

communes  
Vallée de l'Hérault  
Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault    Sylvie PAINVIN  
Jean-François SOTO

Initiative Cœur d'Hérault

### ANNEXE À LA CONVENTION

#### L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH

Nom (Président/Directeur): PAINVIN

Prénom : Sylvie

Forme Juridique : Association loi 1901

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922      Date : 30 janvier  
1999

Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999

Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018

Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local

Numéro SIREN : 421 576 216 00020

Adresse siège social : 24 place de Verdun 34150 Gignac

Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28

Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr

Site Internet :

#### Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code banque : 13506      Code guichet : 10000

N° de compte : 68416369000      Clé : 24

#### Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 n+2 n+3
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

#### Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

#### Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices :

€

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_5: Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la société Prédic service pour la création et la mise en place du dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour accompagner les agriculteurs lors d'épisodes climatiques sévères**

**VU** la délibération n°CC\_210429\_08 du Conseil communautaire du 29 avril 2021, relative à la motion de soutien à la profession agricole suite à l'épisode météorologique de gel matinal dans la nuit du 7 au 8 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont impacté fortement les cultures du territoire Héraultais et toutes les filières de production : les derniers épisodes significatifs sont la canicule du 28 juin 2019 et le gel matinal dans la nuit du 7 au 8 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le manque d'anticipation de ces évènements extrêmes par les agriculteurs les conduit à avoir des pratiques parfois non favorables voire aggravantes pour leurs cultures : taille, traitement, travail du sol...,

**CONSIDÉRANT** que l'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre d'agriculture, les dommages sur les cultures en seraient ainsi réduits et la résilience des exploitations améliorée,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre aux exploitations agricoles de mieux anticiper de tels évènements climatiques, la Chambre d'agriculture de l'Hérault s'associe à la société Predict Services pour élaborer un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider la convention, annexée à la présente délibération, de création et de mise en place d'un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour accompagner les agriculteurs lors d'épisodes climatiques sévères, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la société Predict Services,
- participer financièrement à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) à la création du dispositif.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de création et de mise en place d'un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées nommé AgriPredict® pour accompagner les agriculteurs lors d'épisodes climatiques sévères, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la société Predict Services, afin de répondre aux objectifs annuels suivants :

- en 2021 :
  - élaboration de la base de données agriculteurs,
  - élaboration des seuils climatiques par cultures et stades phénologique,
  - établissement des règles de décision,
  - création du système d'envoi des avertissements,
- en 2022 :
  - développement de l'architecture de l'interface web en version 2.0,
  - affinage des seuils, niveau d'alertes et contenu des messages,
  - phase de tests,
- en 2023 :
  - développement de l'architecture de l'interface web en version 3.0 opérationnel,
  - évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif sur d'autres cultures,
  - évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif aux productions animales,

- évaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif à d'autres aléas : inondation, grêle, tempête, fortes chutes de neige...,
- modalités de pérennisation du dispositif, élaboration du modèle économique,

**- ARTICLE 2 : VALIDE** le versement de la participation financière de cinq mille euros (5 000 €),

**- ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

**- ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette dépense recette sera imputée sur le budget principal chapitre 65, article 6574,

**- ARTICLE 5 : DIT** que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE :**



## CONVENTION

### Mise en place d'un service d'aide à la décision pour les agriculteurs dans la gestion des vagues de froid et de chaleur

**AgriPredict®**

#### ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC,  
Dont le siège est sis, 1 Place Francis Moran, 34700 LODEVE  
Représenté par son Président Monsieur Jean-Luc REQUI, agissant en son nom et pour  
le compte de La Communauté de communes du Lodévois Larzac,  
*D'une part,*

#### ET

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT, établissement public dont le siège est à  
la Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS 10010, 34875 LATTES,  
représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le  
compte de la Chambre d'agriculture de l'Hérault,  
*D'autre part,*

#### PREAMBULE

Ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères, qui ont fortement impacté les cultures du territoire Héraultais. Le dernier très significatif est la canicule du 28 juin 2019. Aucune filière de production n'a été épargnée.

Le manque d'anticipation de ces événements extrêmes par les agriculteurs, les conduit à avoir des pratiques parfois non favorables voire aggravantes pour leurs cultures (taille, traitement, travail du sol, etc.). L'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre d'agriculture. Les dommages sur les cultures en seraient ainsi réduits, et la résilience des exploitations améliorée.

Afin de permettre aux exploitations agricoles de mieux anticiper de tels événements climatiques, la Chambre d'agriculture s'associe à la Société Predict Services pour élaborer un dispositif d'alerte et de préconisations techniques adaptées pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault, AgriPredict®.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition et à titre gracieux les éléments produits dans le cadre du projet (fiches bonnes pratiques, système d'alerte, accès site web, etc.) aux agriculteurs de dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire, et/ou dans la mesure du possible, les agriculteurs ayant des terres sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac durant la durée de la présente convention.

L'ambition d'un tel dispositif nécessite une phase de conception que la Chambre d'agriculture va mener sur trois années avec la Société Predict Services.  
Pour mener à bien cet objectif, la Chambre d'agriculture de l'Hérault mobilise le financement des actions du projet (Annexe : livret de présentation du dispositif).

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes Lodévois Larzac au projet de création d'un outil novateur d'alerte aux agriculteurs sur la survenance d'évènements climatiques extrêmes froid et chaleur, en association avec la Société Predict Services.

#### **Article 2 : Modalités financières et engagement de la Communauté de communes Lodévois Larzac**

##### **2-1 - Montant de la subvention**

La Communauté de communes Lodévois Larzac s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplit ses obligations contractuelles, à verser une **subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €)** au titre de sa participation financière à la conception du dispositif d'alerte climatique élaboré par la Chambre d'agriculture en association avec la société Predict Services.

Le montant de la subvention visée à l'alinéa 2.1 est directement conditionné à la réalisation de l'ensemble des opérations énumérées à l'article 3, et dont le montant est précisé en annexe.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne serait pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses ainsi que l'atteinte des engagements, la subvention sera calculée au prorata des dépenses et engagements réels et justifiés.

##### **2-2 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention au profit du bénéficiaire s'effectuera comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention, après transmission des pièces au contrôle de la légalité,
- Les 20% du solde sont conditionnés aux engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, fixés à l'article 3.

La Communauté de communes Lodévois Larzac se libérera des montants dus en application de la présente convention par mandat administratif établi au compte du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie générale Hérault  
Code établissement : 10071  
Code Guichet : 34000  
Compte n° : 00001003063  
Clé RIB : 29

### **Article 3 : Modalités opérationnelles et engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault**

La Chambre d'agriculture s'engage à mener les actions avec comme prestataire la société Predict Services, autour des axes suivants :

#### **Année 1 (2021)**

1. Elaboration de la base de données agriculteurs
  - Par activité agricole, ciblage, mise à jour... Chambre d'agriculture de l'Hérault
  - Hébergement de la base... Predict Services
2. Production Viticulture et Arboriculture
  - Élaboration des seuils climatiques par cultures et stades phénologiques.... Chambre d'agriculture de l'Hérault
  - Intégrer les seuils dans l'Outil d'Aide à la Décision (OAD)... Predict Services
  - Réalisation de fiches techniques de préconisations par culture, par stade phénologique .... Chambre d'agriculture de l'Hérault
3. Etablissement des Règles de décision (RDD)
  - Création de niveaux d'alertes... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
  - Réalisation des messages et de leurs différents niveaux d'évolution... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
  - Méthodologie de suivi de l'événement climatique (passage des niveaux d'alertes)... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services
4. Maquette architecture interface web version 1.0 + outil d'aide à la décision
  - Lancement des développements pour création du système d'envoi des avertissements (SMS/mail) ... Predict Services
  - Maquette interface adaptative et cartographie dynamique ... Predict Services
  - Développement au fil de l'année et des événements (version 1.1, 1.2....)... Predict Services
  - Phase de tests... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services

#### **Année 2 (2022)**

1. Développement Architecture interface web version 2.0 + outil d'aide à la décision
  - Mise en route du système d'envoi des avertissements .... Predict Services ;
  - Processus d'amélioration continue du dispositif.... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
2. Affinage des seuils, niveau d'alertes et contenu des messages .... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
3. Phase de tests .... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.

Année 3 (2023)

1. Développement Architecture interface web version 3.0 + outil d'aide à la décision opérationnel
    - Processus d'amélioration continue du dispositif... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
  2. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif sur d'autres cultures
    - Evaluation diversification des cultures ... Chambre d'agriculture de l'Hérault ;
    - Adaptation du dispositif le cas échéant à ces cultures... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
  3. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif aux productions animales
    - Evaluation productions animales sensibles (volaille...) .... Chambre d'agriculture Hérault
    - Adaptation du dispositif le cas échéant à ces activités .... Chambre d'agriculture Hérault et Predict Services.
  4. Evaluation de l'opportunité de déclinaison du dispositif à d'autres aléas (inondation, grêle, tempête, fortes chutes de neige...) .... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.
  5. Modalités de pérennisation du dispositif, élaboration du modèle économique .... Chambre d'agriculture de l'Hérault et Predict Services.

#### Article 4 : Modalités de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à transmettre, tout au long du projet pilote, à la Communauté de communes Lodévois Larzac, les informations marquantes relatives aux actions menées, à faire mention de la participation de la Communauté de communes Lodévois Larzac aux actions du projet, de manière systématique, sur tout support de communication et dans toute communication avec les médias.

Si la Communauté de communes Lodévois Larzac souhaite relayer l'information sur l'existence du dispositif à travers ses propres canaux de communication, la Chambre d'agriculture mettra à disposition de la Communauté de communes Lodévois Larzac les informations nécessaires.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention aura une durée de 3 ans et prendra fin le 31/12/2023.

Fait à Lattes, le En 2 exemplaires originaux.

Pour la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Pour la Communauté de communes  
Lodévois Larzac

Le Président,  
Jérôme DESPEY

4

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Annexe 1 :** Livret de présentation joint à la présente convention  
(mise à jour Février 2021)

Le chiffrage est susceptible d'évoluer dans sa répartition en fonction du tour de table financier et des apports des structures privées ou publiques.

5

## VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_6: Approbation de la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour occuper les fonctions de direction des ressources humaines**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** le recrutement sur le poste de directeur des ressources humaines par la Communauté de communes sur des fonctions mutualisées à hauteur de 30% de son temps de travail avec la ville de Lodève et 70% sur la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que l'agent recruté est actuellement pris en charge par le Centre de gestion des Bouches du Rhône et sera mis à disposition sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 70% de son temps de travail sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022, conformément à la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 70% de son temps de travail sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE :**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

#### ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, agissant en exécution de la délibération n° 24/20 du 5 novembre 2020,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**et**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (34) représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, habilité par délibération n ° CC\_200711\_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020,

**et**

La Ville de Lodève (34), représentée par Madame Gaëlle LEVÈQUE, Maire, habilitée par délibération N°MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

## **ARTICLE 2**

Le CDG 13 met, Mme Julie WILMOT, Directeur Territorial catégorie A, au 4<sup>ème</sup> échelon, à la disposition de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac à hauteur de 70% de son temps de travail et auprès de la Ville de Lodève à hauteur de 30 %, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022.

## **ARTICLE 3**

Madame Julie WILMOT assurera des missions de Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

## **ARTICLE 4**

Madame Julie WILMOT reste en position d'activité au C.D.G. 13 qui lui verse la rémunération et le régime indemnitaire afférents à son grade accordés aux fonctionnaires en mission par le Centre de Gestion. Sa carrière sera gérée directement par le C.D.G. 13.

## **ARTICLE 5**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Julie WILMOT sera adressé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et par la Ville de Lodève, au C.D.G. 13 qui exerce le pouvoir disciplinaire et de notation. Il accorde les congés de formation professionnelle ou syndicale après accord de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

## **ARTICLE 6**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève prendront les décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels de Madame Julie WILMOT et en informeront le C.D.G. 13. La durée totale des congés annuels et exceptionnels sera égale à la durée des congés dont bénéficient les agents de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève au prorata de la quotité de la mise à disposition.

## **ARTICLE 7**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève rembourseront au C.D.G.13 le montant de la rémunération versée à Madame Julie WILMOT au prorata respectif de la quotité de la mise à disposition, constituée par :

- le traitement brut de l'agent mis à disposition.
- les charges sociales afférentes *selon les taux de cotisations en vigueur*

## **ARTICLE 8**

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

ou de Madame Julie WILMOT en respectant un délai d'un mois de préavis. Madame Julie WILMOT réintégrera alors les effectifs du C.D.G. 13. La convention de mission peut être renouvelée en cas de demande expresse dûment motivée émanant de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

## **ARTICLE 9**

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

## **ARTICLE 10**

Le Président de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, Madame le Maire de la Ville de Lodève, et La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée aux trois parties et ampliation transmise à :

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Aix, Comptable du CDG 13,

Fait à Aix-en-Provence, le 15 novembre 2021

Le Président de la Communauté  
de Communes Lodévois et Larzac

Le Maire de la Ville de Lodève

Jean-Luc REQUI

Gaëlle LEVÈQUE

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Bouches du Rhône

Georges CRISTIANI

**VOTE : 49 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana**

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_7: Approbation de la mise à disposition d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n°BC\_20180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les accords écrits des agents concernés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement des services et à l'organisation générale,

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition individuelles sont formalisées par des conventions sur la base de la convention type validée par les délibérations n°CM\_180327\_015 et n°BC\_20180412\_08 sus-visées,

**CONSIDÉRANT** la candidature d'un agent de la Ville de Lodève sur l'ouverture d'un poste de responsable d'une structure d'Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP),

**CONSIDÉRANT** que le recrutement sur le poste de responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics par la Communauté de communes permettra de mieux organiser les activités et actions des services des deux collectivités,

**CONSIDÉRANT** que le recrutement sur le poste de chef de service de la commande publique par la Communauté de communes afin de renforcer et sécuriser les commandes publiques des deux collectivités à hauteur de 30 % de son temps de travail et de répondre aux besoins spécifiques du service des eaux du Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, de deux postes de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève, telles que précisées à l'article 1 et l'article 2 ci-dessous.

**Oui l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le poste suivant de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes :

- un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable d'une structure d'ALP à hauteur de 100 % du temps de travail,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les postes suivants de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève :

- un poste au grade de technicien principal de deuxième classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics à hauteur de 50% du temps de travail,

- un poste au grade de rédacteur principal de première classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chef de service de la commande publique à hauteur de 15 % du temps de travail,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions individuelles pour les agents concernés de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 49 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, ROUQUETTE Damien, SINEGRE Joana**

## DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_8: Décision modificative n°1 du budget principal

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,  
**VU** la délibération n°CC\_201217\_26 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif pour 2021 du budget principal,  
**VU** la délibération n°CC\_210708\_03 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire pour 2021 du budget principal,  
**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire a voté le budget par nature au niveau du chapitre,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n°1, comme résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant suivant :  
<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/MSLmL3nMezqaGcY>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous et dans la maquette correspondante.

**Oui l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOPE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que détaillée ci-dessous et retranscrite dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération :

**Section de fonctionnement recettes .....** +115 000 euros  
013 – Atténuations de charges ..... +95 000 euros  
réajustement des remboursements sur charges de personnel : principalement des remboursements sur des longues maladies, et des congés maternités  
74 – Dotations, subventions et participations ..... +20 000 euros  
réajustement des subventions de fonctionnement accordées sur la petite enfance

**Section de fonctionnement dépenses .....** +115 000 euros  
012 – Charges de personnel ..... +115 000 euros  
ajustement des crédits relatifs :  
- aux remplacements d'agents permanents en arrêt longue maladie, accident de service et mi-temps thérapeutique non prévus au budget aux services ressources humaines, enfance/jeunesse, techniques ..... + 90 000 euros

- aux recrutements liés à des obligations réglementaires non prévus au budget : une éducatrice de jeunes enfants, quatre animateurs Accueil de Loisirs Péri-scolaires (ALP) à temps non complet à compter de septembre 2021, pour faire face à l'augmentation des effectifs fréquentant les structures péri-scolaires ..... + 25 000 euros

**Section d'investissement recettes .....** +55 000 euros  
13 – Subventions d'investissement ..... + 55 000 euros  
subvention du Conseil départemental de l'Hérault pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'ALP Prémerlet

**Section d'investissement dépenses .....** + 55 000 euros  
21 – Immobilisations corporelles ..... + 55 000 euros  
    *acquisition d'un bâtiment modulaire cantine ALP Prémerlet* ..... + 78 600 euros  
    *acquisition d'un véhicule au service jeunesse* ..... - 19 000 euros  
    *installation climatisation ALP Prémerlet* ..... - 4 600 euros

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).  
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### **I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### **II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### **III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

### **IV - Annexes (7)**

#### **A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Étalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### **B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio dendettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### **C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### **D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021**

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5215-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique ougés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de règle simple sans budget annexe (art. L. 2321-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB/237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 2000017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC BUDGET PRINCIPAL	DM 2021
--------------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	I A
--	--------

Informations statistiques	Values
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14910
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	1698
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Values par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2597257.00	0.00	156.38	0.00

Informations financières – ratios (2)		Values	Moyennes nationales de la strate (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population		825.63	272.00
2 Produit des impositions directes/population		364.85	275.00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population		862.18	332.00
4 Dépenses d'équipement brut/population		289.70	80.00
5 Encours de dette/population		655.74	176.00
6 DGF/population		40.58	65.00
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		0.00	
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		0.00	
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00	
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier défini à l'article L. 2304-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 transmises par les services préfectoraux.

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B
I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :	
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement, - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.	
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :	
II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».	
III – Les provisions sont (4) .	
IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).	
V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.	

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.  
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.  
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi-fixe (pas d'inscription en recette de la section d'investissement);  
- budgétaires (délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_.)  
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, si il y a lieu.  
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :  
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;  
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;  
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	115 000,00	115 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	115 000,00	115 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	55 000,00	55 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	55 000,00	55 000,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	170 000,00	170 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement + RAR + résultat reporté + crédits d'investissement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>					<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I			III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 862 227,28	0,00	0,00	0,00	2 862 227,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 206 500,00	0,00	115 000,00	115 000,00	6 381 500,00
014	Atténuations de produits	1 091 871,00	0,00	0,00	0,00	1 091 871,00
65	Autres charges de gestion courante	2 557 513,00	0,00	0,00	0,00	2 557 513,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 778 111,28</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>12 893 111,28</b>
66	Charges financières	224 000,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
67	Charges exceptionnelles	156 242,01	0,00	0,00	0,00	156 242,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 248 353,29</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>13 363 353,29</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	634 195,00		0,00	0,00	634 195,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	378 980,00		0,00	0,00	378 980,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 013 175,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 013 175,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 261 528,29</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>14 376 528,29</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 376 528,29</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I			III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	372 500,00	0,00	95 000,00	95 000,00	467 500,00
70	Produits services, domaine et ventes divers	1 382 388,00	0,00	0,00	0,00	1 382 388,00
73	Impôts et taxes	8 999 281,00	0,00	0,00	0,00	8 999 281,00
74	Dotations et participations	2 613 850,00	0,00	20 000,00	20 000,00	2 633 850,00
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	0,00	0,00	0,00	180 870,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 548 889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>13 663 889,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	123 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 671 979,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>13 786 979,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	160 000,00		0,00	0,00	160 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>160 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 831 979,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>13 946 979,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>429 549,29</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 376 528,29</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>853 175,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-II.  
(2) La colonne RMR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget principal.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RUR.  
(4) Si la commune ou l'établissement accorde à l'égard des personnes publiques privées.  
(5) Cf. 023 + R 021 ; DR 040 + RP 041 + R 042 ; DI 041 = RI 041 + DR 043 + RP 043  
(6) Solde de l'opération DR 023 + DR 042 - RP 042 ou solde de reprise RI 021 + RI 043 - RP 040.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					II A3
--	--	--	--	--	----------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
					III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	452 541,38	0,00	0,00	0,00	452 541,38
204	Subventions d'équipement versées	407 653,60	0,00	0,00	0,00	407 653,60
21	Immobilisations corporelles	1 185 514,74	0,00	55 000,00	55 000,00	1 240 514,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	684 532,89	0,00	0,00	0,00	684 532,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 730 242,61</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>2 785 242,61</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 722,00	0,00	0,00	0,00	104 722,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	0,00	0,00	0,00	627 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,négé) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>731 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>731 722,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>852 016,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>852 016,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 313 980,61</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>4 368 980,61</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	160 000,00		0,00	0,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>160 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 473 980,61</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>4 528 980,61</b>

+  

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 476 293,41
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 607 274,62
--	--------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
					III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 523 363,59	0,00	55 000,00	55 000,00	1 578 363,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 614 059,00	0,00	0,00	0,00	1 614 059,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 137 422,59</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>3 192 422,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	314 573,47	0,00	0,00	0,00	314 573,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	637 598,06	0,00	0,00	0,00	637 598,06
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,négé) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>952 171,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 171,55</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>849 594,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>849 594,88</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 939 099,02</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>4 994 099,02</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	634 195,00		0,00	0,00	634 195,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	378 980,00		0,00	0,00	378 980,00

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + III + III
		I			III	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 013 175,00</b>		0,00	0,00	<b>1 013 175,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 952 274,02</b>	0,00	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>6 007 274,02</b>
					*	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)				0,00	
					=	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>				<b>6 007 274,02</b>	

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	853 175,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes nettes de fonctionnement sur les dépenses nettes de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Df 023 + Rl 021 ; Df 040 + Rf 042 ; Rl 040 + Df 040 ; Df 041 + Rl 041 ; Df 043 + Rf 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (éboulisement, ZAC...) par ailleurs rétroactives dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'aménagement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A 8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération Df 023 + Df 040 – Rf 042 ou solde de l'opération Rl 021 + Rl 040 – Df 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00		115 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achat et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (5)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>115 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>115 000,00</b>
--	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(R) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(R) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréciat° comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréciat° comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 000,00</b>
---	------------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communauté d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A.8).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	95 000,00		95 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>115 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>115 000,00</b>
--	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	55 000,00	0,00	55 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 000,00</b>
---	------------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de biens figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A.8).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'aménagement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amélioration de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>911</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 862 327,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60228	Autres fournitures consommables	60 000,00	0,00	0,00
6032	Varial* stocks autres approvisionnements	150 500,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	324 420,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 800,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	124 358,41	0,00	0,00
60621	Combustibles	298,08	0,00	0,00
60622	Carburants	97 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	16 300,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	701,92	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	26 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	31 578,94	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	17 300,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	75 007,72	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	154 143,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	6 460,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	101 224,76	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 800,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	73 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 471,69	0,00	0,00
6156	Maintenance	194 544,76	0,00	0,00
6161	Mutrisques	30 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 258,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 947,60	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 636,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	41 761,20	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 505,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	97 353,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 177,52	0,00	0,00
6228	Divers	269 883,40	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	59 184,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	66 422,40	0,00	0,00
6237	Publications	4 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	70 350,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	89 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 981,00	0,00	0,00
6256	Missions	24 967,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	77 855,75	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	16 023,87	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 610,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 120,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 389,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 200,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	18 232,46	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	36 538,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	162 914,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	34 109,00	0,00	0,00
<b>912</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>6 266 500,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	42 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	255 270,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	622 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 084,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 421,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 129 910,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	78 024,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	349 178,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 027 211,00	80 000,00	80 000,00
64162	Emplois d'avenir	90 739,00	20 000,00	20 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 279,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprenants	8 772,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	628 335,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	570 009,00	15 000,00	15 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 454,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	115 040,00	0,00	0,00
6457	Cots. sociales liées à l'apprentissage	649,00	0,00	0,00

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
6456	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 125,00	0,00	0,00
6474	Virement aux autres œuvres sociales	43 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	0,00	0,00
6486	Autres charges	136 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Arrérages de produits</b>	<b>1 091 871,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391178	Autres résultat dégénératif contrib. direct	10 000,00	0,00	0,00
7392111	Attributions de compensation	91 745,00	0,00	0,00
7392211	ENGR	990 126,00	0,00	0,00
<b>05</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 557 513,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6521	Déficit budgets annexes administratifs	286 411,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	117 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 152,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6534	Cots. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 848,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	1 687 202,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CICAS	345 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Association, personnes privées	68 900,00	0,00	0,00
<b>056</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> =(011 + 012 + 014 + 05 + 056)		<b>12 778 111,28</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
<b>06</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>234 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts négliés à l'échéance	202 294,17	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 294,17	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
<b>07</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>156 242,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	42,01	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	16 050,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 959,00	0,00	0,00
6746	Autres subventions exceptionnelles	132 200,00	0,00	0,00
<b>08</b>	<b>Dotations provisions semi budgétaires (d) (E)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	90 000,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>13 248 353,29</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>634 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (f) (B) (9)</b>	<b>378 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
68111	Dot. amort. et prov. immos incorporelles:	350 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	28 880,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 013 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 013 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> = Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>14 261 529,29</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
*				
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>				<b>0,00</b>
*				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>				<b>0,00</b>
*				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>115 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	42 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 000,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 000,00

(1) Détallier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DIF 042 + RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				III A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	372 590,00	95 000,00	95 000,00
6032	Variat* stocks autres approvisionnements	117 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	255 000,00	95 000,00	95 000,00
79	Produits services, domaines et ventes div	1 382 388,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	80 997,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	201 085,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	76 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	176 542,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign.	286 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à displo personnel BA, , régies	130 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à displo personnel communes du GFP	315 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	32 714,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	77 350,00	0,00	0,00
79	Impôts et Taxes	8 999 281,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 069 613,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	335 206,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	236 257,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	193 996,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	671 624,00	0,00	0,00
73223	Fonds prééquation rés. com. et intercom	290 000,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 655 373,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	369 182,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	2 178 030,00	0,00	0,00
74	Dotation et participations	2 613 350,00	20 000,00	20 000,00
74124	Dotation d'intercommunalité	351 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensati* groupements de communes	334 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	167 100,00	0,00	0,00
7472	Participati* Régions	123 530,00	0,00	0,00
7473	Participati* Départements	212 700,00	0,00	0,00
7477	Participati* Budget communautaire et FS	17 000,00	0,00	0,00
7478	Participati* Autres organismes	1 158 617,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	150 630,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérati* taxes foncière	9 890,00	0,00	0,00
7486	Autres attributions et participations	89 383,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	180 879,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	169 240,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 630,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 79 + 73 + 74 + 75 + 013		13 548 889,00	115 000,00	115 000,00
76	Produits financiers /b/	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	123 990,00	0,00	0,00
7711	Débits et pénalités perçus	90 000,00	0,00	0,00
7713	Liberations reçues	33 090,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgetaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES * a + b + c + d		13 671 979,00	115 000,00	115 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	160 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part sous invest/transf/ coté résul	120 000,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		160 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 831 979,00	115 000,00	115 000,00
+ RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00				
+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00				
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 115 000,00				

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 « DI 040 »  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				III B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	452 545,38	0,00	0,00
2031	Frais d'études	315 460,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	10 920,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	122 321,38	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 840,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	487 653,69	0,00	0,00
204111	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	16 046,10	0,00	0,00
204112	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	77 900,00	0,00	0,00
2041581	Autres grts-Biens mob., mat. et études	19 700,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	294 007,50	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 185 914,74	55 000,00	55 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	366 048,97	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 228,54	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	114 832,16	74 000,00	74 000,00
2145	Construct' sol autre - Instalat' gén.	128 117,15	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	11 320,80	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	223 587,80	-19 000,00	-19 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	163 534,76	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 879,51	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	160 965,05	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	684 532,89	0,00	0,00
2313	Constructions	39 686,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, œuvres d'art	17 434,79	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	390 194,98	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	81 916,52	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	155 300,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 730 242,61	55 000,00	55 000,00
16	Dotations, fonds divers et réserves	184 722,09	0,00	0,00
1021	Dotation	104 722,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	562 299,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts : Autres prélèvements	14 701,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et cotisations rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
920	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	731 722,09	0,00	0,00
458102	AMENAGEMENT PLACE BOUCOURIE ET QUAI DES ORMEAUX : (6)	11 845,00	0,00	0,00
458110	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (6)	840 171,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	852 016,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 313 980,61	55 000,00	55 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	160 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	120 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et débroulements nationaux	120 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	40 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	25 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	15 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	160 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 473 980,61	55 000,00	55 000,00
			+ RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
			+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (11)	0,00
			=	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>55 000,00</b>

- (1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote, 1B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir etat 1B.3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A.9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 = RP 042.  
 (8) Les comptes 15, 29, 35, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Autre prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RP 041.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	1 523 363,59	55 000,00	55 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	19 108,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	130 609,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	38 885,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	64 646,46	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 123,19	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	506 270,39	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	111 922,36	55 000,00	55 000,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	409 997,37	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	213 801,91	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	18 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 614 059,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 614 059,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 137 423,59	55 000,00	55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	952 171,55	0,00	0,00
10222	FCTVA	314 573,47	0,00	0,00
1068	Exécutants de fonctionnement capitalisés	637 598,08	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
15	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	952 171,55	0,00	0,00
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	9 333,88	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	840 171,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	849 504,88	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 939 099,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	624 195,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (0) (7) (8)	378 980,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	350 000,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	28 980,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 013 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 013 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>5 952 274,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>		
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 000,00</b>		

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, 18.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DI 041.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2021

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
--------------------------------------	----------

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 40

Nombre de suffrages exprimés : 0 53

## VOTES :

Pour : 0 49

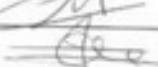
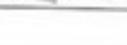
Contre : 0

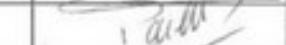
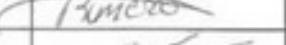
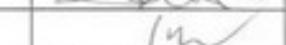
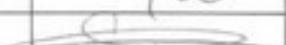
Abstentions : 0 1

Date de convocation : 26/11/2021

Présenté par (1), Jean-luc Ravi et David Bosc  
A, le Bosc le 26/11/2021Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A, le Bosc le 26/11/2021.

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul	
ALIBERT Damien	
BAISSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fathia	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CANQ Magali	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUPEAU Sandrine	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatha	
FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSDOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATESB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÈQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUS Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMEO-Christophe	
SONNET Bertrand	
ROUQUETTE DAMIEN	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

IV  
D2

VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Cläre	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le 26/11/21

(1) indiquer le maire ou le président ou l'adjoint  
(2) les autorités administratives étant

A. M. Basc  
le 26/11/21

PERI GAULT Isabelle  
FALCON Alain  
BASCOUL Chantal



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LOD  
Tél. 04 67 88 00 90 - Fax 04 11 95 02  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr

Jean-Luc Regni  
Président

**VOTE : 49 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, ROUQUETTE Damien,  
SINEGRE Joana**

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_9: Décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_26 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif pour 2021 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_201217\_27 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif pour 2021 du budget annexe de l'office de tourisme,

**VU** la délibération n°CC\_210708\_03 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire pour 2021 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_210708\_05 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le budget supplémentaire pour 2021 du budget annexe de l'office de tourisme,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement, par décision modificative n°1, comme résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/MSLmL3nMezqaGcY>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme telle que présentée ci-dessous et dans la maquette correspondante.

**Oui l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme 2021 telle que détaillée ci-dessous et retranscrite dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération :

**Section de fonctionnement recettes ..... +22 200 euros**

013 – Atténuations de charges ..... +20 000 euros  
réajustement des remboursements sur charges de personnel

73 – Impôts et taxes ..... +2 200 euros  
ajustement des recettes de taxe de séjour

**Section de fonctionnement dépenses ..... +22 200 euros**

012 – Charges de personnel ..... + 20 000 euros  
réajustement des charges de personnel suite à la nécessité de procéder au remplacement d'un agent arrêt maladie ; augmentation compensée par une recette correspondante

014 – Atténuations de produits ..... + 2 200 euros  
ajustement des crédits relatifs au versement de la part départementale de la taxe de séjour

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 14

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2021

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).  
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Étalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Équilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements requis	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services soumis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2021

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2M3-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-16 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTBn237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	DM 2021
	<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
	<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	A
	<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		0
<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>	<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>
0.00	0.00	0.00
		<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
		0.00
<b>Informations financières – ratios (2)</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population 2 Produit des impositions directes/population 3 Recettes réelles de fonctionnement/population 4 Dépenses d'équipement brut/population 5 Encours de dette/population 6 DGF/population 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2) 8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2) 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des vienements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

– sans budgétaire (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

– budgétaires (délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

– sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

– avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

– avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		22 200,00	22 200,00
	+	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	22 200,00	22 200,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		0,00	0,00
	+	+	+
REPORTE	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	22 200,00	22 200,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2011-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2011-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement + RAR + résultat reporté + crédits d'investissement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>					<b>II</b>
					<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
011	Charges à caractère général	95 497,70	0,00	0,00	0,00	95 497,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	315 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	335 000,00
014	Atténuations de produits	6 900,00	0,00	2 200,00	2 200,00	9 100,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>428 397,70</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>450 597,70</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>428 397,70</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>450 597,70</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 800,00		0,00	0,00	4 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 800,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>433 197,70</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>455 397,70</b>
+						
						<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>0,00</b>
						<b>=</b>
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
						<b>455 397,70</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
013	Atténuations de charges	34 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	54 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	62 300,00	0,00	2 200,00	2 200,00	64 500,00
74	Dotations et participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	217 362,00	0,00	0,00	0,00	217 362,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>339 862,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>362 062,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>339 862,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>362 062,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>339 862,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>362 062,00</b>
+						
						<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>93 335,70</b>
						<b>=</b>
						<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
						<b>455 397,70</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 800,00</b>
---	-----------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-II.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Si la commune ou l'établissement approuve la forme des propositions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RI 041 ; DI 042 = RI 043 = RI 043  
 (6) Somme de l'apport DF 023 + DF 042 = RI 042 ou somme de l'apport RI 021 + RI 043 = RI 043.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>					<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
					III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 144,00	0,00	0,00	0,00	1 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 609,20	0,00	0,00	0,00	54 609,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>55 753,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 753,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,négé) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>55 753,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 753,20</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>55 753,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 753,20</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 753,20</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
					III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	22 554,00	0,00	0,00	0,00	22 554,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>22 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 554,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 710,00	0,00	0,00	0,00	4 710,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (2)	13 762,49	0,00	0,00	0,00	13 762,49
138	Autres subven° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,négé) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>18 472,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 472,49</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>41 926,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 926,49</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	(2) II			
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 800,00</b>		0,00	0,00	<b>4 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>45 826,49</b>	0,00	0,00	0,00	<b>45 826,49</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 926,71
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 753,20</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	4 800,00
--	----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il servira à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscription des reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 + RI 021 ; DI 040 + RF 042 ; RI 040 = DF 040 ; DI 041 + RI 041 ; DF 043 + RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (bâtiment, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation instale en espaces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 040 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011 Charges à caractère général	0,00		0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00		20 000,00
014 Atténuations de produits	2 200,00		2 200,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dot aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>22 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>22 200,00</b>
--	------------------

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198 Neutral amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39 Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Prov. dépréciat° comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59 Prov. dépréciat° comptes financiers (5)		0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation instale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	20 000,00		20 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 200,00		2 200,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>22 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 200,00</b>

+      R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE      0,00

=      **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**      **22 200,00**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréciat° comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréciat° comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+      R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE      0,00

+      **AFFECTATION AU COMPTE 1068**      **0,00**

=      **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**      **0,00**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (6) A assurer uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'aménagement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amélioration de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES			III	A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>95 497,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60228	Autres fournitures consommables	750,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terrains	-6 750,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 065,29	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 641,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 150,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 300,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 295,72	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	150,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	11 028,94	0,00	0,00
6228	Divers	7,02	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 653,00	0,00	0,00
6257	Receptions	928,50	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	170,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 640,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 388,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	31 750,23	0,00	0,00
012	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>315 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	15 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	620,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	1 870,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	140 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 450,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 380,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	60 800,00	5 000,00	5 000,00
64162	Empris d'avenir	14 520,00	5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 350,00	6 000,00	6 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 080,00	4 000,00	4 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 290,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280,00	0,00	0,00
6458	Cots. aux autres organismes sociaux	360,00	0,00	0,00
014	<b>Atténuations de produits</b>	<b>6 900,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>2 200,00</b>
739118	Autres renvements de fiscalité	6 900,00	2 200,00	2 200,00
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65548	Autres contributions	11 000,00	0,00	0,00
656	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>428 397,79</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>
66	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
68	<b>Débits prévisionnels semi-budgétaires (d) (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6822	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>428 397,79</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	<b>Opéra" entre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	<b>Dot. amort. et prov. immos incorporelles</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	<b>Opéra" entre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>433 197,79</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			22 200,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalité de vote I-B.  
 (3) Hors ressources à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étage en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 « R0 040 ».  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 66115 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chaque détail à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
013	Atténuations de charges	34 200,00	20 000,00	20 000,00
6037	Var. stocks marchandises, tenus	14 200,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	20 000,00	20 000,00
79	Produits services, domaines et ventes divers	2 000,00	0,00	0,00
7042	Rendevances services à caractère culturel	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	62 200,00	2 200,00	2 200,00
7338	Autres taxes	8 100,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	54 200,00	2 200,00	2 200,00
74	Dotations et participations	24 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	24 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 362,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	217 362,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>339 862,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>339 862,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>
= a + b + c + d				
042	Oeuvre(s) entre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Oeuvre(s) entre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>339 862,00</b>	<b>22 200,00</b>	<b>22 200,00</b>
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>22 200,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RIF 042 + DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 765 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	1 144,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	144,00	0,00	0,00
2066	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	54 699,29	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
2163	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
2164	Mobilier	500,00	0,00	0,00
2166	Autres immobilisations corporelles	49 100,29	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	55 753,29	0,00	0,00
10	<b>Dotation, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat° et cotances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
320	<b>Dépenses imprévues</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	55 753,29	0,00	0,00
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	0,00	0,00	0,00
041	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> <i>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</i>	55 753,29	0,00	0,00
	<b>RESTES A REALUSER N-1 (11)</b>	0,00		
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (11)</b>	0,00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	0,00		

(1) Détaller les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalité de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IX 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IX 041 = RF 042.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	22 554,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 950,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	17 604,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16S)	0,00	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	22 554,00	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	18 472,49	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 710,00	0,00	0,00
1026	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 762,49	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	18 472,49	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>41 026,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la secu° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° contre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 800,00	0,00	0,00
281758	Autres instalat°, matériel (m. à disp)	4 800,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>45 826,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			+	
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>		
			+	
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>		
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>		

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, IV-B.

(3) Hors notes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 040.

(7) Autre prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 59

Nombre de membres présents : 0 40

Nombre de suffrages exprimés : 0 53

VOTES :

Pour : 0 14

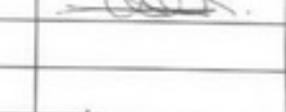
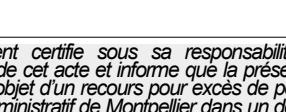
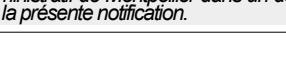
Contre : 0

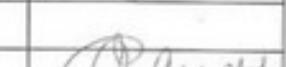
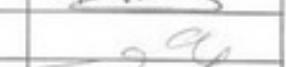
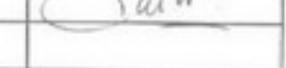
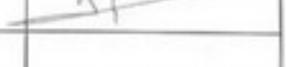
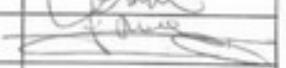
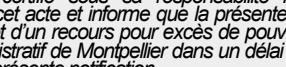
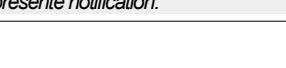
Abstentions : 0 4

Date de convocation : 29/11/21

Présenté par (1), Jean-Luc Bosc et David Bosc  
A, le Bosc le 24/11/21

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ○ ordinaire  
A, le Bosc le 24/11/21  
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul	
ALBERT Damien	
BAISSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAI, Jean Michel	
BANO Jéséphine Charles, Isabelle, Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUPEAU Sandrine	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
GOUON Bernard	
GOURMELON Izia	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LEVÉQUE Gaëlle	
MARRAS Odile	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROMO Chistophine	
SONNET Bertrand	
ROUQUETTE DAMIEN	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
SYZ Nathalie	
THIERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES		IV D2
VALETTE Daniel		
VAN DER HORST Claire		
VANEL Véronique		
VENOT Félicien		
VERDOUX Marie-Laure		
VIALA Alain		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le 25/11/21

- (1) Indiquer le nom ou le prénom du président de l'assemblée  
(2) L'assemblée délibérante étant :

Perri GAULT Isabelle  
FALCOUR Alain  
BASCOL Chantal  
CARLES

(Bascom)



1, Place Francis Morand - 34700 LODÈGE  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 05 02  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr

Jean-Luc Requi  
Président

**VOTE : 49 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, ROUQUETTE Damien,  
SINEGRE Joana**

## DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_10: Contrat territorial de relance et de transition écologique Cœur d'Hérault

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°6231 du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE), dont le résumé est le suivant :

*« Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. Il vous appartient à cet effet d'engager, dès à présent, la formalisation de CRTE. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. »,*

**CONSIDÉRANT** que le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du Cœur d'Hérault autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable,

**CONSIDÉRANT** que ces contrats mobilisant l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, le Pays Coeur d'Hérault est la collectivité permettant une centralisation des besoins à l'échelle du Coeur d'Hérault en se basant sur la base du projet de territoire, des dynamiques des dispositifs contractuels existants,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider le CRTE Coeur d'Hérault, dont le contrat est annexé à la présente délibération et les annexes disponibles sur le lien suivant :  
<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/MSLmL3nMezqaGcY>.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** le contrat territorial de relance et de transition écologique Coeur d'Hérault, annexé à la présente délibération, et dont les objectifs sont les suivants :

- défi 1 : une terre d'accueil et de rencontres,
- défi 2 : les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer,
- défi 3 : l'économie et l'emploi,
- défi 4 : l'agriculture,
- défi 5 : l'exigence environnementale,
- défi 6 : l'urbanisme, le logement et la mobilité,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier le contrat annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE :**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## pour le Pays Cœur d'Hérault

### 2021-2026

ENTRE

L'État,

Représenté par Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Le Pays Cœur d'Hérault

Représenté par Monsieur Jean-François SOTO, président du Pays Cœur d'Hérault, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 novembre 2021, ci-après désigné par « Pays Cœur d'Hérault »,

D'autre part,

ET

La Communauté de Communes du Clermontais.

Ci-après désignée par Monsieur Claude REVEL, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date) :

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Ci-après désignée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date) :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Ci-après désignée par Monsieur Philippe SALASC, 1<sup>er</sup> vice-président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 décembre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



1/19

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## Première partie

### Préambule

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes détaillées dans le présent contrat, mais également par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire.

Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement des territoires limitrophes. Le CRTE doit dès lors offrir un cadre pour la conduite d'actions communées de coopération autour des enjeux qui dépassent le territoire pour lequel il est signé. Ces actions peuvent notamment concerner les domaines des mobilités, du logement, de l'emploi, de la culture, du tourisme, des loisirs, de la protection des espaces naturels et agricoles, du développement économique.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Divers types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation croisée au suivi des dossiers structurants à l'échelle territoriale pertinente...

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

De son côté, le Pays Cœur d'Hérault, qui regroupe les trois Communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, a engagé depuis plus de quinze ans une démarche de territoire bâtie autour d'un Projet de développement concerté et partagé, « le pays révélé ». Cette logique territoriale s'est traduite par la mise en place de programmes et de politiques publiques coordonnés à l'échelle du Pays qu'il s'agisse de la gestion ou de l'animation des programmes européens sur le territoire, de compétences déléguées à cette échelle (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial...), de politiques publiques en lien avec l'Etat (CGEAC, CLS), de schémas ou de programmes organisationnels (schéma de mobilité, schéma directeur cyclable, Programme alimentaire territorial, Charte Forestière de Territoire) ou de politiques contractuelles (Contrat territorial régional Occitanie, Dispositif Bourgs-centres d'Occitanie...).



## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du Cœur d'Hérault autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

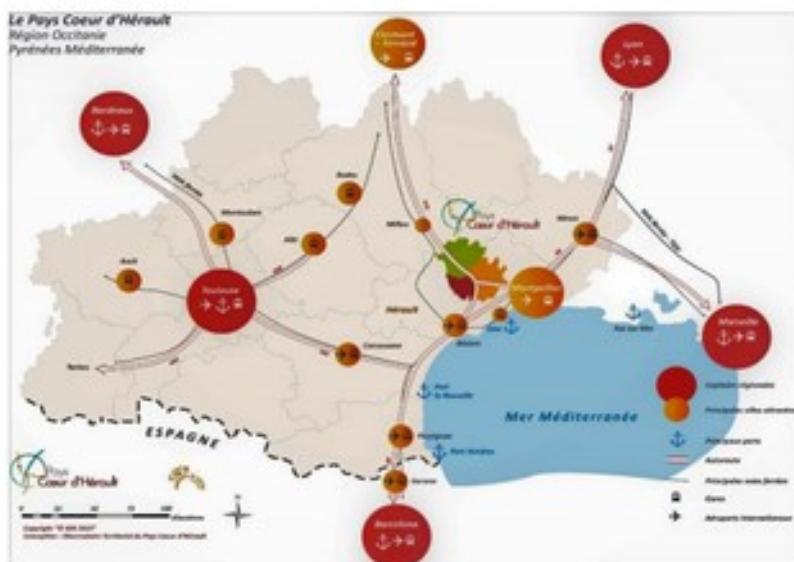
### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Cœur d'Hérault, un territoire attractif...

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault se localise dans un vaste bassin démographique sud méditerranéen, comptabilisant près d'un million d'habitants à moins d'une heure de route, et plus de 10 millions d'habitants à moins de 3 heures de route ! Seule la voie ferrée, historiquement présente, lui fait défaut aujourd'hui. Toutefois les gares de Montpellier ou de Béziers, desservies par le TGV, sont proches et les lignes de bus nombreuses vers les 3 pôles structurants du territoire : Lodève, Gignac/ Saint André de Sangonis et Clermont l'Hérault.



Composé de trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac), le territoire du Pays Coeur d'Hérault représente aujourd'hui un bassin de vie de plus de 82 000 habitants (Insee 2018). Outre les influences et dynamiques induites par les territoires voisins, le Pays Coeur d'Hérault bénéficie d'une forte attractivité grâce à la présence de 2 autoroutes gratuites (A75/A750) et d'un cadre de vie préservé - Présence de 3 Grands sites de France dont 2 labellisés « Grands sites d'Occitanie » : « Gorges de l'Hérault » et « Cirque de Navacelles », et 1 en cours, « Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze ». Une partie du territoire appartient au « Bien Unesco Causses et Cévennes », inscrit au patrimoine mondial en tant que paysages culturels de l'agropastoralisme. D'une localisation entre monts et littoral, le Pays Coeur d'Hérault est un territoire pleinement connecté aux pôles universitaires, centres de recherche et réseaux d'acteurs compétents, permettant d'enrichir directement son développement.



#### ... à la dynamique démographique exceptionnelle

L'une des conséquences de cette position particulière du territoire du Pays Coeur d'Hérault s'exprime par un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région : depuis 2008, le Pays Coeur d'Hérault affiche un taux de croissance démographique annuel moyen (TCAM) soutenu, supérieur à celui du département de l'Hérault, de 1,8%/an contre 1,3%. Le maintien d'un taux élevé formant un haut plateau s'exprime par la très bonne accessibilité du Coeur d'Hérault via les autoroutes gratuites et le développement des transports collectifs et plateformes de covoiturage, mais également par un prix du foncier accessible. A ceci s'ajoute un cadre de vie préservé et de grande qualité, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services importants renforçant le bassin de vie (exemple : livraison récente d'un lycée général sur Gignac).

Toutefois, cette attractivité implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines autour des trois pôles urbains que sont Aniane-Gignac-St André de Sangonis, Clermont-l'Hérault et Lodève. Une évolution rapide qui n'affecte pas totalement la diversité paysagère et agricole du Coeur d'Hérault, qui conserve toujours son fort caractère rural et ses paysages préservés, malgré une artificialisation du territoire plus marquée dans la plaine à proximité de l'autoroute et sur certains coteaux.

L'influence montpelliéraise significative sur la CC Vallée de l'Hérault et dans une moindre mesure sur la CC du Clermontais, se fait plus ténue vers la CC Lodévois & Larzac (temps de parcours plus longs). Les enjeux et équilibres démographiques sont modifiés et questionnent le territoire sur ses capacités d'accueil sur le long terme, en lien avec la raréfaction de la ressource en eau et du foncier agricole, dans un contexte de changement climatique.



...qui induit des évolutions rapides

Les nouveaux équilibres se créent dans le territoire du Pays Cœur d'Hérault et vers les territoires proches. En effet, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celle du Clermontais intègrent pleinement l'aire urbaine de Montpellier (INSEE 2020) et pour partie le Périmètre de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier, ce qui sur le plan de l'aménagement du territoire, soulève de nouveaux enjeux, pour répondre à de nouveaux besoins (ex : les déplacements, les équipements, les logements, la consommation d'espace). L'un des enjeux réside donc dans la capacité du territoire à assurer un dialogue « urbain-rural » constructif et de qualité, afin d'éviter que le territoire du Pays Cœur d'Hérault ne devienne pas une frange, ou une limite, mais bel et bien un territoire structuré et préservé, en lien avec ces voisins.

Ainsi, le territoire connaît des mutations sociales fortes, comme l'afflux de jeunes ménages avec enfants, qui influencent les besoins en équipements et services (ex : crèches, écoles), mais aussi une population qui tend à vieillir sur certaines communes. Le nombre d'actifs étant en progression plus importante que le nombre d'emplois, les déplacements domicile-travail s'accroissent, notamment en direction de Montpellier et de plus en plus vers Béziers. Notons toutefois, que les déplacements domicile-travail sont majoritaires au sein même du Pays Cœur d'Hérault, ce qui souligne, encore une fois, le caractère de bassin de vie de notre territoire. En lien avec cette dynamique, l'économie préexistante est un secteur en développement sur le territoire.

Le rythme de construction induit par la démographie est aussi dynamique. Le modèle d'urbanisation étant généralement le lotissement et le pavillon, la consommation d'espace, donc l'artificialisation des terres est réelle : + 1 861 ha entre 1996 et 2015, soit 98 ha / an, avec un impact négatif sur les continuités environnementales et agricoles. En effet, l'essentiel de l'urbanisation a été réalisé sur des terres agricoles (53%) et notamment la vigne (Périmètre CC Vallée de l'Hérault et CC du Clermontais).

Toutefois, cette analyse ne concerne que la frange sud de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (Le Bosc, Saint Jean de la Blaquiène, ...), et les coteaux autour de Lodève, qui connaît plus largement des dynamiques démographiques et à fortiori une consommation d'espace moins marquée, notamment sur le Causse du Larzac et le massif de l'Escandorgue.



En observant ces dynamiques, il se pose aujourd’hui clairement la question de la fragmentation de l'espace agricole et naturel, donc à terme du paysage, notamment sur certains secteurs : plaine de l'Hérault, Vallée de la Lergue, coteaux... Face à l'étalement urbain (lotissements pavillonnaires, zones d'activités) au développement du mitage constaté, l'enjeu de protection et de valorisation des continuités environnementales et agricoles, ainsi que celui de la consommation d'espace se pose.



#### *Des fragilités liées à ces évolutions récentes*

Malgré ces caractéristiques et ce fort potentiel, ce territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage, main d'œuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourgs, précarité énergétique et de mobilité, également urbain et économique, usage renforcé de la voiture individuelle... Sans doute en raison de la proximité de la métropole montpelliéraise, l'économie, dominée par de très petites entreprises, est essentiellement présentielle. L'évolution rapide du territoire du Pays Coeur d'Hérault n'a pas permis non plus une réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire par les collectivités, avec un étagement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault. Il faut noter que la commune de Lodève a son hyper-centre identifié comme Quartier prioritaire Politique de la Ville. Les villes de Lodève, Saint André de Sangonis, Clermont l'Hérault et Gignac bénéficient du dispositif Petite Ville de demain.

Un territoire qui s'organise depuis 15 ans

Fort de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Cœur d'Hérault, les élus des 3 Communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens, depuis plus de 15 ans, autour d'une structure de réflexion et de coordination : le Pays Cœur d'Hérault. Dans le cadre de cette organisation, dès 2011, le Pays s'est engagé dans la labellisation Agenda 21 de son projet au regard des actions menées dans le cadre de sa première Charte (urbanisme durable, valorisation du patrimoine, ...). Cet engagement s'est poursuivi au travers de sa seconde Charte. En effet, fond d'un bilan positif pour ses 15 premières années, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté en 2014 d'un nouveau projet de territoire intitulé « Le Pays rêvé » (en annexe 1 : Charte de développement 2014-2025). Aboutissement d'un long processus d'évaluation, de réflexion et de concertation, la Charte de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025 « Le Pays rêvé » a fait l'objet d'une approbation par les élus du Pays Cœur d'Hérault et de tous les acteurs locaux, lors d'une séance solennelle le 6 décembre 2013 à Caylar. Cette Charte, paraphée par les Présidents des 3 communautés de Communes, et l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Département) et sociaux-professionnels (Conseil de développement, chambres consulaires) et en présence du représentant de l'Etat, représente le projet du territoire Cœur d'Hérault jusqu'en 2025. Elle détermine 6 priorités d'engagements pour notre territoire sous forme de « Défis ». Aujourd'hui cette charte est en cours d'actualisation afin de l'enrichir des nouvelles politiques de développement qui ont été créées depuis (ex. Bourgs-Centres) et l'inscrire plus largement dans la transition.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La mise en oeuvre de ce projet politique sur 15 ans a fait l'objet de financements européens (Programme LEADER, Approches territoriales intégrées) complété par des politiques contractuelles que nous portons à l'échelle de notre bassin de vie (Contrat Local de santé, Contrat territorial d'Education Artistique et culturelle...), sur des territoires plus spécifiques (Quartier prioritaire de Lodève, Opérations Grands Sites...), et la mise en place de schémas stratégiques d'aménagement et d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de mobilité, Charte Forestière Territoriale, Programme Alimentaire Territorial...).

### **1.2. Partenariats et contractualisations en cours sur le territoire Cœur d'Hérault**

Des partenariats et une participation soutenue des élus et de la société civile...

La structuration « Pays » et son antériorité de plus de 15 années permettent une ouverture très large sur l'ensemble des acteurs publics, privés ou associatifs du Cœur d'Hérault :

- avec la gouvernance même du Pays, qui inclut les représentants des trois communautés de communes et des chambres consulaires à voix délibérative (comité syndical), qui organise régulièrement des Conseils des maires (dans le cadre du SCOT) ou la structuration de son action au sein de commissions thématiques ouvertes à tous les conseillers communautaires et les professionnels du territoire,
- avec l'Agence de développement économique et la pépinière d'entreprises qui fonctionnent au quotidien avec les entreprises privées du Cœur d'Hérault (animation de Clubs d'entreprises, co-organisateur du Prix des TPE, ...) en lien avec les réseaux régionaux économiques,
- avec le Comité de programmation LEADER, qui associe des représentants élus et des représentants du secteur privé (chambres consulaires et structures de l'accompagnement agricole, collèges du Conseil de développement et associations représentatives..)
- avec le Conseil de développement du Cœur d'Hérault qui fédère de nombreux partenaires associatifs du territoire, lieu privilégié pour la concertation avec la société civile locale. Au-delà du fait institutionnel, le territoire se caractérise par une vie associative pleine d'initiatives et d'innovations sociales assez exceptionnelle de par sa densité, et développant des valeurs de solidarité. Le Pays s'appuie souvent sur ces initiatives locales pour démultiplier son action de développement.

**Processus contractuels en cours** à l'échelle du territoire et dont plusieurs d'entre eux ont vocation à constituer un sous-ensemble contractuel du présent CRTE :

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	DUREE	TERRITOIRE	THEMATIQUES
Programme LEADER	2014-2022	Pays Cœur d'Hérault	Innovation / Transition / Valorisation
Approche Territoriale Intégrée (ATI) / FEDER	2014-2021	Pays Cœur d'Hérault	Économie / Grands sites / Environnement
Contrat de ville de Lodève	2016 - 2022	Centre de Lodève	Économie / emplois / logement / social / santé...
Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)	2017-2021	Arrondissement de Lodève	Insertion / social
Contrats Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	2018-2022	Gorges de l'Hérault et Cirque de Navacelles/Lodève	Gestion / Tourisme
Contrat local de santé	2019-2023	Pays Cœur d'Hérault	Santé
Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle	2020-2022	Pays Cœur d'Hérault	Culture / éducation
Contrat territorial Occitanie	2017-2021	Pays Cœur d'Hérault	Aménagement/Bourgs centres/santé/mobilité/Europe
Contrats Bourgs centres d'Occitanie	2021	Lodève, Gignac, St André de Sangonis, Le Pouget, Clermont l'Hérault, Aspiran, Canet, Paulhan	Revitalisation des centres anciens / Mobilité
Petites Villes de Demain	2026	Lodève, Gignac, St André de Sangonis, Clermont l'Hérault	Revitalisation / Logement/commerce/
Contrat de rivière du Fleuve Hérault	2022-2024	Bassin du Fleuve Hérault	Ressource, qualité, état écologique, aménagements, prévention des rivières et de l'eau



## RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Relations, complémentarités, partenariats... avec le Cœur d'Hérault :

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	TERRITOIRES CONCERNES	THEMATIQUES
Inter - SCOT	SCOT Métropole de Montpellier / SCOT du Grand Pic St Loup / SCOT du Biterrois / SCOT Bassin de Thau	Aménagement du territoire
Grand site de France - Gorges de l'Hérault +	CC Grand Pic St Loup / CC Gangeois et Sumenois	Gestion espace naturel / Tourisme
Grand site de France - Cirque de Navacelles +	CC du Pays Viganaïs	Gestion espace naturel / Tourisme
Bien UNESCO Causses et Cévennes	Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de Lozère	Patrimoine
Parc naturel régional du Haut Languedoc	2 communes du Pays sont dans le PNR	Patrimoine / Développement durable
Parc naturel régional des Grands Causses (extension)	ensemble des communes de la COLL (- 2 communes)	Patrimoine / Développement durable
Projet d'Accord cadre entre la Métropole de Montpellier et le Cœur d'Hérault	Cœur d'Hérault + Métropole	Biodiversité / Transition / Economie / Tourisme / programme alimentaire

Autre implication particulière :

- 1 Ville d'Art et d'Histoire : Lodève
- 2 Villes et métiers d'art : Lodève et Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- 1 Label « Vignobles et découvertes », destination « Languedoc, Cœur d'Hérault

## Article 2 – Ambition du territoire "Cœur d'Hérault"

Fort de son projet de territoire partagé avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire (voir annexe 1), le Cœur d'Hérault souhaite mettre en œuvre les 6 défis qui constituent ses priorités :

### Défi 1 : Une terre d'accueil et de rencontre

Ce Défi entend relever l'enjeu d'un positionnement stratégique du Cœur d'Hérault comme territoire d'excellence d'un point de vue culturel et naturel et propose un projet de tourisme durable qui repose sur son patrimoine exceptionnel.

Appuyer la capacité des trois Grands Sites à gérer et accueillir le public et renforcer les Pôles culturels et patrimoniaux du territoire en constituent les priorités d'investissements, y compris sur le Volet urbain.

Sur le volet urbain, le renforcement du Pôle culturel et patrimonial doit permettre la création de passerelles entre la vie culturelle, patrimoniale et artistique locale et les publics éloignés.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 1.1 : Faire de la connaissance et de la valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel, le socle de notre projet
- Objectif 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- Objectif 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence
- Objectif 1.4 : Penser le Cœur d'Hérault comme un territoire culturel



## Défi 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel

Le public « jeune » a clairement été positionné comme l'un des enjeux principaux pour le projet de territoire et notamment par la possibilité d'offrir des parcours résidentiels complets en intervenant auprès des plus précarisés et d'assurer un accueil adapté aux besoins et en fonction de l'âge. De même, la prise en compte des besoins de santé au plus près des habitants constitue l'autre priorité de ce défi.

Sur le volet urbain, il s'agit d'intervenir sur l'intégration durable des jeunes et le soutien à la revitalisation des populations défavorisées du quartier prioritaire en créant des espaces de médiation, de socialisation et accompagnement à la parentalité.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 2.1 : Engager une politique « jeunesse » à l'échelle du territoire
- Objectif 2.2 : Replacer les jeunes au centre des dispositifs
- Objectif 2.3 : Encourager les liens sociaux et intergénérationnels
- Objectif 2.4 : Faire de l'accès aux soins et aux services pour tous une réalité

## Défi 3 : L'économie

La priorité à la création d'emplois durables sur le Cœur d'Hérault oriente les actions du projet de territoire vers un renforcement de nos capacités d'accueil, d'accompagnement et de renforcement des jeunes entreprises et des porteurs de projets. L'accompagnement social des publics les plus éloignés de l'emploi viendra compléter notre dispositif économique.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 3.1 : Affirmer le Cœur d'Hérault comme une « destination économique »
- Objectif 3.2 : Assurer des conditions d'accueil attractives pour les entreprises
- Objectif 3.3 : Proposer une offre de services et d'accompagnement complète aux entreprises, petites et grandes
- Objectif 3.4 : Faire émerger et développer des filières spécifiques au Cœur d'Hérault pour relocaliser l'emploi au Pays

## Défi 4 : L'agriculture

En lien avec les possibilités de mobilisation des fonds FEADER (et l'articulation avec le programme LEADER), l'action du Cœur d'Hérault se polarisera sur les investissements structurant sur le foncier rural et agricole, la création de zones d'activités économiques agricoles et la structuration d'un projet agricole via le SCOT du Cœur d'Hérault.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 4.1 : Incrire l'agriculture dans un projet territorial global
- Objectif 4.2 : L'agriculture, clé de voûte de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault
- Objectif 4.3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique
- Objectif 4.4 : Prendre en compte l'environnement, résolument

## Défi 5 : L'exigence environnementale

La dimension environnementale est transversale à notre projet de territoire dont la restauration et la valorisation de nos "Cœurs de nature" constituent la trame verte et bleue, déclinaison locale du SRCE.

Territoire en transition énergétique, la stratégie LEADER insistera sur l'accompagnement et la sensibilisation des publics privé et public et viendra s'adosser aux investissements, notamment proposés par l'ATI dans ce domaine essentiel.



Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif n°5.1 : œuvrer pour un développement durable
- Objectif n°5.2 : inscrire le Paysage au cœur de nos choix d'aménagement et de développement.
- Objectif n°5.3 : s'engager dans une démarche « territoire en transition »
- Objectif n°5.4 : soutenir une croissance verte et solidaire

#### Défi 6 : L'urbanisme, le logement et la mobilité

Le projet de territoire vise à conserver la configuration multi-polaire du Cœur d'Hérault et à articuler l'armature urbaine dans sa globalité : la ville de Lodève d'une part, celle de Clermont l'Hérault d'autre part, et enfin, l'axe Saint-André de Sangonac-Gignac-Aniane sont des entités à renforcer. Les liens et articulations avec les territoires voisins sont à intégrer dans cette stratégie multi-polaire proposer dans l'armature territoriale. Proposer dans le PADD du SCOT du Cœur d'Hérault. Pour ce Défi, les orientations du SCOT en cours d'élaboration seront déterminantes.

Dans ce cadre, la ville de Lodève est une des entités à renforcer de par son classement en « politique de la ville ». Cela s'appuiera sur la réhabilitation, l'équipement et l'aménagement du quartier prioritaire afin de résorber l'habitat insalubre et indigne et améliorer les espaces publics aux abords de ces habitats, tout en intégrant une approche volontariste sur la gestion et l'efficacité énergétique.

Les 4 objectifs de ce défi sont :

- Objectif 6.1 : Construire et habiter autrement
- Objectif 6.2 : Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires
- Objectif 6.3 : Favoriser l'accès au logement et à des parcours résidentiels complets
- Objectif 6.4 : Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens

#### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur les 6 défis du projet de territoire « Le Pays rêvé ».

En ce début de mandat, et compte tenu de l'évolution rapide du contexte local, national et international, ce projet est en cours d'actualisation afin d'être de nouveau adopté avant la fin de l'année. Début 2022, le présent contrat devra donc prendre en compte cette actualisation au moins pour ce qui est des grandes orientations du projet. Cette évolution sera validée par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

En lieu ou en parallèle avec ce projet de territoire, le Cœur d'Hérault fait l'objet de nombreuses politiques sectorielles thématiques ou géographiques qui contribuent, chacune dans leur domaine, dans la réalisation du projet global. Aussi, l'ensemble des politiques publiques locales contractuelles ou stratégiques a été répertorié et est présenté dans un tableau joint en annexe 2 (Tableau récapitulatif des politiques publiques en Cœur d'Hérault).

Le schéma général de positionnement des politiques publiques territoriales en Cœur d'Hérault au regard du Projet de territoire (annexe 3) permet de replacer ces politiques publiques au regard des 6 Défis du Projet de territoire et permet de constater leur complémentarité pour concourir à la réalisation du projet global adopté en 2014. En ce sens, le projet « Le Pays rêvé » permet à lui seul de proposer une feuille de route simple dans laquelle chacun des acteurs peut se retrouver.

Afin de compléter le Projet de territoire tel que présenté en annexe 1, des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats seront ajoutés en lien avec l'apport méthodologique du CEREMA.



#### **Article 4 – Le Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

##### **4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat**

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

La liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE sont présentés en annexe 4.

##### **4.2. Validation des actions**

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier documents de planification à l'échelle territoriale tel que le SRADDET, le SCOT ou le PCAET) ;
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...) ;
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

##### **Encadré 1 : Critères d'inscription des actions dans le CRTE**

Les projets accompagnés devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopération entre territoires.

Les actions éligibles au CRTE doivent obligatoirement :

- s'inscrire dans le projet de territoire du Cœur d'Hérault
- ou/et contribuer à la trajectoire de transition écologique et énergétique du territoire.

La grille d'analyse ex-ante des impacts potentiels des actions proposé par l'ANCT pourra servir d'aide à la décision autant pour les porteurs de projet que pour les membres du Comité de pilotage du présent Contrat. Cette grille, annexée au CRTE, s'apprécie selon six objectifs environnementaux et un objectif sociétal dont il conviendra de tenir compte :

1. Lutte contre le changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion de la ressource en eau
4. Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
7. Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)



Les premières actions inscrites dans le CRTE sont répertoriées en annexe 5.

Les opérations envisagées feront l'objet de « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches actions devront préciser :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entrainement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avantage.

Les projets et actions portés par des Communes ou des opérateurs privés susceptibles d'une inscription dans la programmation annuelle du CRTE sont recensés par les EPCI, puis coordonnés à l'échelle Pays afin de l'inscrire dans le CRTE.



#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Dans la perspective d'opérations dépassant le strict cadre géographique du présent CRTE, il est envisagé en tant que de besoin une coopération avec les CRTE limitrophes pour mener à bien notamment les opérations de mobilités et de logements.

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement nos territoires réciproques.

Le Cœur d'Hérault a déjà engagé des démarches de coopérations interterritoriales avec des territoires voisins ou plus éloignés :

- Avec la Métropole de Montpellier avec lequel le territoire bâti un accord de cadre de partenariat et de réciprocité sur de nombreux thèmes communs : Aménagement du territoire et inter-SCOT, urbanisme, Tourisme, culture, déchets, mobilité, économie
- Avec les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) voisins du Bassin de Thau, du Haut Languedoc et du Grand Pic St Loup et de Montpellier Métropole
- Avec les territoires « Vignobles et Découvertes » Minervois, Saint Chinian, Faugères et Haut-Languedoc, Vignobles de Vidourle Camargue et la route des vins de Bordeaux en Entre-deux-mers sur un accord de coopération dans le cadre du Programme européen LEADER.

Les accords de coopération seront joints en annexe au présent contrat.

#### **Article 5 : modalités d'accompagnement en Ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie - les opérateurs de l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Toutefois, au moment de l'élaboration de ce contrat, il a été convenu de mobiliser le CEREMA pour accompagner sur les aspects évaluation in itinere et plus précisément sur :

- Prise en compte des objectifs du projet de territoire incluant les orientations du SCOT, du PCAET, du CLS ou du PAT réalisés à cette même échelle
- Proposition d'une méthode d'élaboration concertée et partagée du volet suivi-évaluation du CRTE
- Prise en compte de la méthode de sélection des projets à inscrire dans le CRTE
- Animation de la concertation débouchant sur la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation en temps réel du CRTE ; possibilité de proposer un tableau de bord mutualisé pour le CRTE et le PCAET

Pendant toute la durée de réalisation du Contrat, compte tenu de l'investissement en ingénierie réalisé par les EPCI membres du Pays Cœur d'Hérault, l'Etat met tout en œuvre pour mobiliser ses différents services afin d'accompagner au plus près le territoire et, si possible, dégager une enveloppe annuelle en ingénierie affectée au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.



## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le Pays Cœur d'Hérault assume le rôle de coordinateur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire désigne le directeur du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault comme responsable du pilotage du CRTE qui pourra mobiliser l'équipe technique du Pays pour animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Le Directeur du Pays associera les DGS des 3 EPCI membres pour l'assister dans cette tâche.

Un co-financement du poste de chef de projet pourrait être assuré par l'État.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant en premier lieu les 3 EPCI membres du Pays ainsi que tous les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.



L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema apportera un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 6.

#### 6.4. Engagements des opérateurs publics

Cet opérateur public s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

Le Cerema, établissement d'ingénierie pour la transition écologique et la cohésion des territoires, met à disposition son expertise pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de contrat dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leur CRTE (voir annexe 6.1 : convention entre le CEREMA et le Pays Cœur d'Hérault).

- appui au suivi et à l'évaluation des actions du CRTE, une fois finalisées et validées par l'État (fin octobre 2021); propositions d'indicateurs de suivi des actions du CRTE, simples et opérationnels, croisant à la fois les indicateurs préconisés par les outils méthodologiques du CRTE et ceux déjà en place du PCAET.

- assistance en termes d'animation des acteurs du Pays Cœur d'Hérault, pour réactualiser le projet de territoire datant de 2014 ; l'objectif est de finir et signer le CRTE 2021 en novembre et de préparer sa mise à jour par avenir par un projet politique renouvelé et des fiches actions actualisées en 2022. Le Cerema sera donc en AMO d'émergence d'un projet de territoire renouvelé. Le Cerema viendra en appui du Pays pour l'animation d'ateliers.

#### 6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil de développement du cœur d'Hérault est associé à toutes les étapes d'élaboration et de gestion du CRTE.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles



synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Le Pays Cœur d'Hérault mobilisera les réseaux d'entreprises qu'il anime : Les porteurs de projets et jeunes entreprises de la pépinière d'entreprises et le Club d'entreprises du Cœur d'Hérault.

#### 6.6. Maquette financière annuelle

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Chaque année, les signataires du présent CRTE élaboreront conjointement une programmation annuelle qui sera validée en comité de pilotage.

La première maquette financière 2021 est présentée en annexe 5.

### Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un pacte territorial Occitanie (PTO) regroupera les CRTE et CTOPM. La signature de ce PTO entre le préfet de département et la région, permettra de faciliter les échanges et de développer les synergies notamment sur les plans de financement des projets communs. Le PTO pourra devenir un instrument de gouvernance et d'orientation.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologues existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

#### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du Pays et des 3 EPCI membres, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, du CEREMA, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités cosignataires.

Il siégera au moins deux fois par an pour :

- Valider la programmation et l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

#### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du Pays Cœur d'Hérault. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.



Il est composé de la manière suivante :

- Monsieur le sous-préfet de Lodève ou son représentant
- le directeur du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant
- 1 représentant de la DDTM
- 1 représentant du CEREMA
- Directeurs Généraux des 3 EPCI ou leurs représentants
- Directeurs des syndicats mixte portant des missions d'intérêt public à l'échelle du Pays : syndicat Centre Hérault, EPTB Fleuve Hérault
- Les services de la Région Occitanie

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

#### Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

#### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués, seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée



sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.  
Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action.  
Une première liste d'indicateurs de suivi de l'état écologique du territoire est établi en annexe 7.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.  
La durée de ce contrat est de six ans.  
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

#### **Article 12 - Réiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

#### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

le à Saint André de Sangonis

##### **L'État**

Pour le préfet et par délégation  
**le sous-préfet de Lodève**  
Éric SUZANNE

##### **Le territoire**

Monsieur Jean-François SOTO  
Président du Pays Coeur d'Hérault

**La Communauté de Communes du Clermontais**  
Monsieur Claude REVEL

**La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**  
Monsieur Jean-Luc REQUI

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**  
Monsieur Philippe SALASC



## Sommaire des annexes

**Annexe 1** – Projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault, « le Pays révé » 2014-2025

**Annexe 2** – Récapitulatif des politiques publiques locales contractuelles ou stratégiques du Cœur d'Hérault

**Annexe 3** – Schéma organisationnel des politiques publiques en Cœur d'Hérault au regard du Projet de territoire

**Annexe 4** – Liste des contrats intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE

**Annexe 5** – Tableau de synthèse des opérations 2021 inscrites au CRTE

**Annexe 6 – Contribution des autres partenaires ou acteurs**

6-1 convention d'appui opérationnel du CEREMA

**Annexe 7** – Indicateurs de suivi de l'état écologique du territoire



19/19

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_11: Débat d'orientation budgétaire 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales précisant :

- dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,
- Prendre acte de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,
- Article 2 : PREND ACTE** de l'existence du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération,
- Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE :**



24/11/2021

# Rapport sur les Orientations budgétaires 2022

*Article L. 2312-1 du CGCT*

Communauté Lodévois et Larzac

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## Table des matières

<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022.....</b>	<b>4</b>
1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2022.....	4
<b>2. Loi de finances pour 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales.....</b>	<b>5</b>
2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022.....	5
2.2 Un soutien toujours conséquent à l'investissement.....	6
2.3 Une revalorisation forfaitaire des bases pour 2022 proche de 2%.....	6
2.4 Une fraction de TVA dynamique.....	6
<b>3. Rétrospective financière 2018-2021 : budget principal.....</b>	<b>7</b>
3.1 Des recettes de fonctionnement avec une tendance haussière.....	7
3.2 Des dépenses de fonctionnement qui évoluent à la hausse.....	8
3.3 Une évolution contrastée des niveaux d'épargne.....	9
3.4 Un niveau d'investissement stabilisé sur la période 2019-2021.....	11
3.5 Un niveau d'endettement en baisse.....	11
<b>4. Orientations budgétaires 2022.....</b>	<b>12</b>
4.1 Données de cadrage 2022 en fonctionnement.....	13
4.2 Données de cadrage 2022 en investissement.....	16
<b>5. Eléments de prospective financière.....</b>	<b>18</b>
<b>6. Les données relatives aux ressources humaines.....</b>	<b>19</b>
<b>7. Les données relatives à la dette.....</b>	<b>23</b>
<b>8. Budgets annexes eau et assainissement.....</b>	<b>26</b>
8.1 Budget annexe eau potable.....	26
8.1.1 Récapitulatif de la section d'exploitation.....	27
8.1.2 LES DEPENSES d'exploitation.....	27
Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011).....	27
Les charges de personnel (chapitre 012).....	28
Atténuations de produits (chapitre 014).....	28
Autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	29
Charges financières (chapitre 66).....	29
Charges exceptionnelles (chapitre 67).....	29
Charges exceptionnelles (chapitre 68).....	29
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042).....	29
Virement à la section d'investissement (chapitre 023).....	30
8.1.3 Recettes d'exploitation.....	30
Atténuations de charges (chapitre 013).....	30
Les produits des services (chapitre 70).....	30
Produits exceptionnels (chapitre 77).....	30
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042).....	30
8.1.4 Epargnes.....	31
8.1.5 Récapitulatif de la section d'investissement.....	32
LA DETTE.....	33
Rappel des APCP votés au BP 2021.....	35
Travaux usines eau potable.....	36
Logiciels et équipements.....	36
Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	36
Recettes d'investissement.....	37
8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	38
8.2.1 LES DEPENSES d'exploitation.....	39
Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011).....	39
Les charges de personnel (chapitre 012).....	39

<i>Atténuations de produits (chapitre 014)</i>	39
<i>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</i>	40
<i>Charges financières (chapitre 66)</i>	40
<i>Charges exceptionnelles (chapitre 67)</i>	40
<i>Charges exceptionnelles (chapitre 68)</i>	40
<i>Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)</i>	40
<i>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</i>	41
<i>8.2.2 Recettes d'exploitation</i>	41
<i>Atténuations de charges (chapitre 013)</i>	41
<i>Les produits des services (chapitre 70)</i>	41
<i>Produits exceptionnels (chapitre 77)</i>	41
<i>Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)</i>	42
<i>8.2.3 Soldes intermédiaires de gestion</i>	42
<i>8.2.4 Récapitulatif de la section d'investissement</i>	43
<i>LA DETTE</i>	43
<i>Rappel des APCP</i>	46
<i>Travaux réseaux d'assainissement</i>	46
<i>Travaux usines assainissement</i>	47
<i>Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	47
<i>Dette prévisionnelle 2022</i>	47
<i>Les subventions attribuées</i>	47
<i>8.3 SPANC</i>	48
<b>9. Les budgets annexes tourisme</b>	<b>49</b>
<i>9.1 Le budget annexe Office de Tourisme</i>	49
<i>9.2 Le budget annexe Equipements touristiques</i>	49
<b>10. Les budgets économiques</b>	<b>50</b>
<i>10.1 Le budget annexe office de commerce</i>	50
<i>10.2 Le budget annexe ZAE PAE</i>	50

## **Préambule :**

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2022 et les exercices suivants.

## **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **Précisions**

Les chiffres relatifs à l'exercice 2021 sont prévisionnels et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

Les prévisions chiffrées pour 2022 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget ; les propositions d'actions nouvelles pour 2022 notamment en investissement sont indiquées sous réserve des arbitrages définitifs à venir avant le vote du budget 2022.

## **1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2022**

### **1.1 Les perspectives économiques mondiales pour 2022.**

#### **Une crise sanitaire aujourd’hui largement maîtrisée dans les pays développés**

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l’année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d’actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s’est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l’ampleur de la crise économique dont l’évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire. Si la pandémie semble aujourd’hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l’Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n’ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l’économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

#### **Des politiques budgétaire et monétaire sans précédents**

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l’épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l’économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d’abord sur le soutien à l’économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d’indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l’arrêt de l’activité lors du premier confinement. L’Etat a par exemple financé rien qu’en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d’euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l’avenir et un certain pouvoir d’achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l’Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d’emprunts, les fameux Prêts Garantis par l’Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d’avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l’écologie, la digitalisation ou encore l’économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d’euros permet de financer des projets dans les secteurs de l’écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

#### **Economie mondiale une santé retrouvée en 2021**

Les différents dispositifs de soutien à l’économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l’augmentation du taux de chômage.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

#### **Reprise de la croissance et retour de l'inflation : Focus sur la France**

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%. En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4 % en 2021 à **-4,8% du PIB en 2022**).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **114% du PIB en 2022**, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes.

## **2. Loi de finances pour 2022 – mesures en faveur des collectivités territoriales**

Le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

### **2.1 Des dotations de fonctionnement globalement stables pour l'exercice 2022**

Les dotations de l'Etat seront stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Pour les EPCI, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2022 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.

Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

Elle sera de 1.653 milliards pour 2022.

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2022. Elles sont identiques depuis 2019. On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

#### L'écrêtement de la dotation de compensation

Le calcul de la dotation forfaitaire continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

l'écrêtement 2022 devrait être supérieur à celui de 2021 et se situer autour de -2%.

**Pour la Communauté de Communes cela devrait se traduire par une évolution de la dotation d'intercommunalité d'environ + 35 000 € et une diminution de la dotation de compensation de – 8 000 €.**

#### 2.2 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

#### 2.3 Une revalorisation forfaitaire des bases pour 2022 proche de 2%

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

**Le coefficient définitif de revalorisation des bases fiscales pour 2022 ne sera connu qu'en décembre mais devrait se situer autour de 2%.**

Pour rappel, le coefficient était pour l'exercice 2021 de + 0.20 %.

#### 2.4 Une fraction de TVA dynamique

Depuis 2021, les EPCI reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation. Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

**L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation. La progression de la fraction de TVA pourrait se situer entre 3 et 5% pour 2022.**

### 3. Rétrospective financière 2018-2021 : budget principal

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la collectivité et mettre en perspective les résultats prévisionnels du compte administratif 2021.

Les chiffres relatifs à l'exercice 2021 sont prévisionnels et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

#### 3.1 Des recettes de fonctionnement avec une tendance haussière

##### Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)



##### Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	966 315,88	1 197 690,09	972 163,07	1 150 000,00
73 - Impôts et taxes	8 802 092,04	8 775 688,04	9 074 900,04	9 015 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 492 182,62	2 332 357,68	2 576 520,21	2 500 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	145 463,37	163 788,78	166 344,85	170 000,00
013 - Atténuations de charges	397 943,69	346 265,03	400 029,46	400 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>12 803 997,60</b>	<b>12 815 789,62</b>	<b>13 189 957,63</b>	<b>13 235 000,00</b>
77 - Produits exceptionnels	54 117,92	72 531,66	32 967,76	35 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 858 115,52</b>	<b>12 888 321,28</b>	<b>13 222 925,39</b>	<b>13 270 000,00</b>

L'évolution des recettes de fonctionnement de la collectivité sur les 4 dernières années connaît une évolution positive ; en 2020, l'impact négatif de la crise sanitaire sur les produits des services a été compensée par l'augmentation du produit fiscal et des subventions de fonctionnement plus importantes.

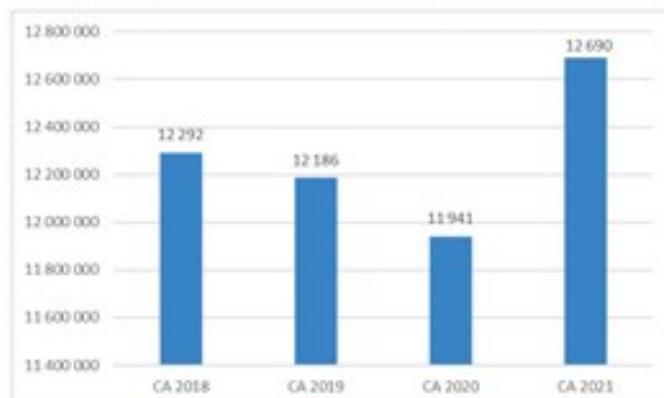
En 2021, l'évolution haussière des recettes de fonctionnement sera plus modérée sous le double effet :

- D'une perte de recettes de fiscalité directe de 265 000 € liée :
  - o A la réforme de la taxe d'habitation qui génère une perte de recette fiscale annuelle pour la collectivité estimée à 200 000 € (*la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat ne prend en compte l'augmentation du taux de TH adopté par la collectivité en 2018 ; le taux de référence étant celui de 2017*)
  - o A la diminution des bases fiscales sur les entreprises qui a généré une perte de recettes fiscales sur le foncier bâti et la CFE de 65 000 €
- De l'impact de la crise sanitaire sur les produits des services et notamment sur les recettes du musée

Les évolutions de recettes concernent principalement les recettes RH (remboursements par l'assurance du personnel, remboursement par la ville des mises à disposition d'agents) et les subventions de fonctionnement.

L'évolution des recettes de fonctionnement devraient se situer autour de +0.36% pour 2021.

### 3.2 Des dépenses de fonctionnement qui évoluent à la hausse



#### Evolution des dépenses par chapitre

Chapitre	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 - Charges à caractère général	2 515 991	2 416 482	2 176 771	2 500 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 833 013	5 869 591	5 886 431	6 250 000
014 - Atténuations de produits	1 081 871	1 085 185	1 088 324	1 080 000
65 - Autres charges de gestion courante	2 406 835	2 418 253	2 446 805	2 500 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>11 837 710</b>	<b>11 789 510</b>	<b>11 598 330</b>	<b>12 330 000</b>
66 - Charges financières	226 443	218 101	220 461	220 000
67 - Charges exceptionnelles	228 616	178 621	122 832	150 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 292 771</b>	<b>12 186 132</b>	<b>11 941 623</b>	<b>12 700 000</b>

En diminution sur la période 2018-2020, les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation estimée à + 6% en 2021 ; Les charges courantes et les charges de personnel représentent les principaux postes d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Suite à la crise sanitaire de 2020, la collectivité a retrouvé un fonctionnement normal en 2021 ; les dépenses courantes ont ainsi retrouvé un niveau plus proche des années 2018 et 2019.

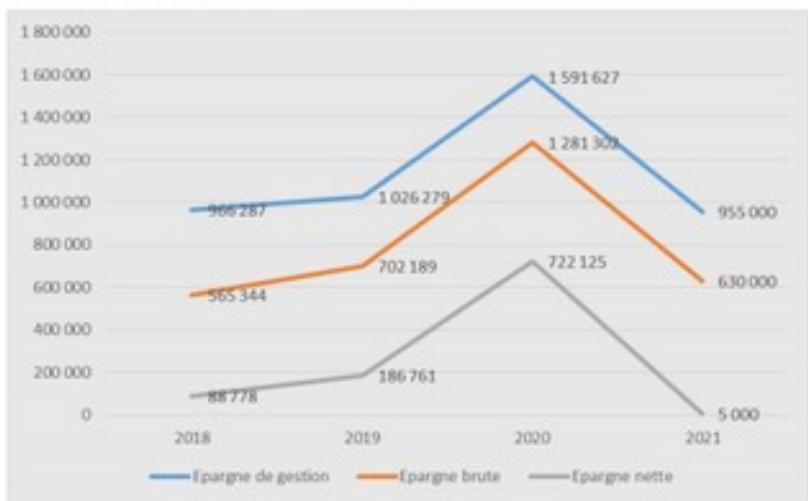
Stable sur la période 2018-2020, l'évolution des charges de personnel en 2021 devrait être proche de 6% : cette augmentation s'explique principalement par des choix de gestion (reprise du personnel de la micro-crèche des Boskinous + 100 000 €), le développement de la mutualisation, augmentant à la fois les dépenses et les recettes RH, les obligations réglementaires de la collectivité (plus d'animateurs périscolaire pour maintenir le taux d'encadrement, recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants), le glissement vieillesse technicité (avancement de carrière des agents), les revalorisations de carrières prévues par la loi (PPCR), des recrutements programmés (communication, agriculture, commande publique), des remplacements d'agents en arrêt compensés par des recettes (remboursement de l'assurance du personnel).

### 3.3 Une évolution contrastée des niveaux d'épargne

#### Les soldes intermédiaires de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu
70 Produits des services et ventes diverses	966 316	1 197 690	972 163	1 250 000,00
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092	8 775 688	9 074 900	9 015 000,00
74 Dotations et subventions	2 492 180	2 332 358	2 576 520	2 500 000,00
75 Autres produits de gestion courante	145 463	163 789	166 345	170 000,00
013 Atténuation de charges	397 944	346 205	400 029	450 000,00
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>12 803 998</b>	<b>12 815 780</b>	<b>13 189 958</b>	<b>13 285 000,00</b>
011 Charges à caractère général	2 515 991	2 416 482	2 176 771	2 500 000
012 Charges de personnel	5 833 013	5 869 591	5 886 431	6 250 000
65 Autres charges de gestion courante	2 406 835	2 418 253	2 446 805	2 500 000
014 Atténuation de produits	1 081 871	1 085 185	1 088 324	1 080 000
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)</b>	<b>11 837 710</b>	<b>11 789 610</b>	<b>11 988 336</b>	<b>12 338 000</b>
<b>Epargne courante</b>	<b>966 287</b>	<b>1 026 279</b>	<b>1 591 627</b>	<b>955 000</b>
(3) = (1) - (2)				
66 Charges financières	226 443	218 101	220 461	220 000
76 Produits financiers	0	0	0	0
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-226 443</b>	<b>-218 101</b>	<b>-220 461</b>	<b>-220 000</b>
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	238 618	178 521	122 832	140 000
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 118	72 532	32 968	35 000
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-174 500</b>	<b>-105 989</b>	<b>-89 865</b>	<b>-105 000</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>665 344</b>	<b>702 189</b>	<b>1 281 382</b>	<b>630 000</b>
(6) = (3)+(4)+(5)				
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme	476 566	515 428	559 177	625 000
<b>Epargne Nette</b>	<b>88 778</b>	<b>186 761</b>	<b>722 125</b>	<b>5 000</b>

#### *L'évolution des épargnes (en milliers d'euros)*



Sur la période 2018-2020, les différents niveaux d'épargne sont en augmentation grâce aux efforts de gestion combiné à une évolution des recettes. 2020, reste une année atypique en raison des effets de la crise sanitaire.

En 2021, les niveaux d'épargne seront proches de ceux constatés en 2018 ; l'épargne brute devrait se situer autour de 630 000 €.

L'épargne nette suit la même évolution que l'épargne brute et devrait être proche de 0 à fin 2021.

La tendance constatée sur 2021 doit être mise en perspective pour les années à venir ; l'érosion des épargnes doit être enrayer afin de maintenir l'épargne brute au moins au niveau actuel et une épargne nette positive. Cela s'impose à la collectivité afin de maintenir un équilibre structurel acceptable ;

#### Définitions

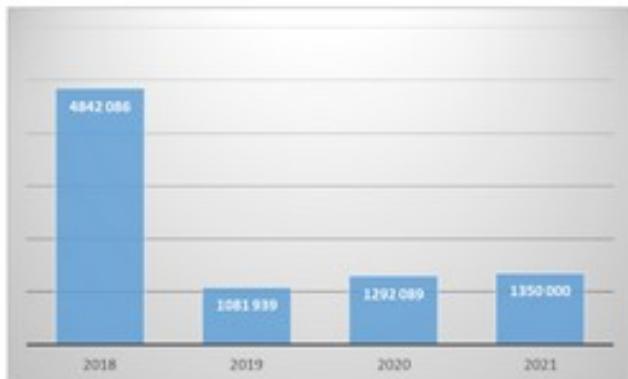
**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle détermine le montant d'autofinancement dont dispose la collectivité pour investir.

### 3.4 Un niveau d'investissement stabilisé sur la période 2019-2021

#### *Evolution dépenses d'équipement*



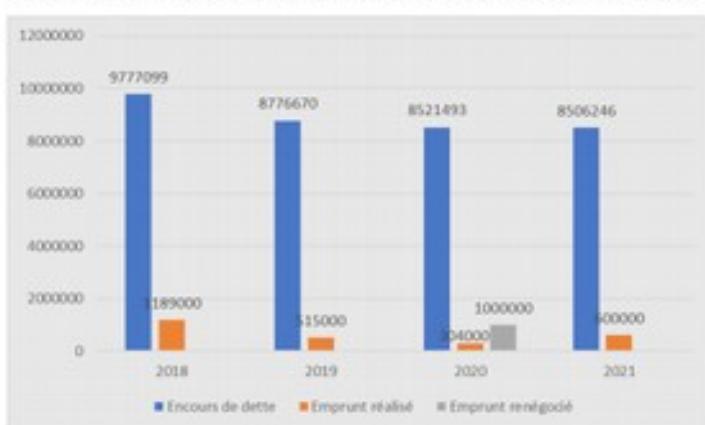
Le niveau d'investissement soutenu en 2018 correspond à la fin de l'opération d'aménagement du musée Fleury et des derniers chantiers de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes initiés les années antérieures (espaces publics, bâti patrimoniaux).

Sur la période 2019-2021, suite à la décision de geler les projets nouveaux, le niveau d'investissement est relativement stable ; les investissements réalisés se sont concentrés principalement autour :

- Les aides à l'habitat (OPAH, façades)
- Les aides aux entreprises
- Travaux GEMAPI
- Investissements divers des services intercommunaux
- Renouvellement des véhicules et matériels pour le service ordures ménagères
- PLUI
- Renouvellement du matériel informatique et acquisitions serveurs et logiciels

### 3.5 Un niveau d'endettement en baisse

#### *Evolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt (en milliers d'euros)*



L'encours de dette sur les 4 dernières années est stabilisé ; la collectivité s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement.

Le recours à l'emprunt long terme sur les 3 dernières années a été limité afin de ne pas dégrader le niveau d'endettement de la collectivité ; le recours annuel à l'emprunt étant inférieur au capital remboursé, la collectivité se désendette.



Le ratio de de désendettement (encours de dette/épargne brute) reste à une limite haute par rapport aux recommandations de la loi de programmation des finances publiques (12 ans) et confirme la nécessité de maintenir de ne pas augmenter l'encours de dette au regard du niveau d'épargne brute.

#### 4. Orientations budgétaires 2022

L'objectif principal de la collectivité pour 2022 sera de poursuivre voire renforcer les politiques d'actions communautaires sans dégradation des équilibres structurels de la collectivité.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité proposera un budget 2022 avec des choix de gestion nécessaires.

Les principaux axes du budget 2022 seront les suivants :

- **Poursuite des politiques d'action publiques en faveur du développement territorial**
  - o Politique de l'habitat
  - o Promotion touristique du territoire
  - o Soutien aux actions sociales du CIAS
  - o Soutien aux commerces, à l'économie et à l'agriculture
  - o Maintien des actions culturelles (musée, résurgences, saison culturelle)

- Effort de gestion sur les ordures ménagères pour atténuer la hausse des coûts de traitement
- Maintien voire renforcement du niveau d'investissement sur GEMAPI
- Des choix de gestion nécessaires pour maintenir les équilibres financiers
  - o Maîtrise des dépenses de gestion courante
  - o Augmentation de la fiscalité pour compenser les pertes liées à la réforme de la taxe d'habitation et aux mesures de relance et maintenir le niveau d'épargne de gestion
  - o Recours à l'emprunt limité
  - o Recherche active de partenariats financiers

Au-delà de ces orientations budgétaires, une réflexion sera engagée en 2022 sur les projets d'investissement prioritaires à développer pour les 4 années à venir.

Pour 2022, les demandes nouvelles en investissement concernent essentiellement l'amélioration de la qualité du service public enfance/jeunesse :

- o Aménagement ALP du Caylar et mise en place du restaurant scolaire
- o Travaux d'aménagement de la micro-crèche des Boskinous
- o Etudes pour l'extension de l'ALP de Saint Jean de la Baquière

Ces demandes restent encore à arbitrer.

#### 4.1 Données de cadrage 2022 en fonctionnement

Remarque préalable : les propositions budgétaires 2022 sont indicatives et sont susceptibles de varier lors de la présentation du budget primitif 2022 en raison des arbitrages restant à finaliser et de l'actualisation de certaines données.

L'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer autour de + 3,8% par rapport à 2021 pour un montant de 13 535 000 €.

La collectivité poursuivra ses efforts de gestion afin de maîtriser l'évolution de ses charges courantes : malgré l'inflation, l'augmentation des coûts de l'énergie et la nécessaire adaptation des dépenses enfance/jeunesse aux effectifs, les charges courantes seront maintenues à un niveau inférieur à celui de 2021 : - 2% soit 2 800 000 €.

Mis à part l'enfance/jeunesse, les budgets de fonctionnement des services intercommunaux sont stables ou en diminution par rapport à 2021.

Les charges de personnel sont évaluées à 6 550 000 € pour 2022 soit + 6,5% par rapport au budget 2021 ;

Cette évolution est ramenée à 4,5% si l'on déduit les remboursements sur charge de personnel (assurance et refacturation personnel mutualisé) qui seront plus élevés en 2022 qu'en 2021.

Les facteurs impactant la masse salariale pour 2022 seront les suivants :

- Le coût des recrutements réalisés courant 2021 qui impacteront 2022 en année pleine (chargé de communication, chargé de mission agriculture, éducatrice de jeunes enfants, responsable de la collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chef du service de la commande publique, chargé de mission financements privés) : + 180 000 €
- L'adaptation des moyens humains sur l'enfance/jeunesse aux effectifs fréquentant les structures petite enfance et péri-scolaires : + 100 000 €
- La mise en œuvre du dispositif de la prime de précarité (équivalente à 10% du salaire brut) dont l'impact sera plus élevé en 2022. Cette mesure concerne les agents sous contrats courts (d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement compris)
- Les évolutions salariales décidées au niveau national : augmentation du SMIC et revalorisation salariale des agents de catégorie C
- Les évolutions de carrière des agents (avancements de grade, d'échelon)

**Les autres charges de gestion** seront également revues à la hausse avec une évolution prévisionnelle de + 6% soit une estimation de 2 755 000 €.

Cette hausse intègre :

- l'augmentation de la participation au syndicat centre hérault (traitement des ordures ménagères) de + 140 000 € pour un total de 1 540 000 €
- L'augmentation de la participation au CIAS + 10 000 € pour un total de 330 000 €

**Les charges exceptionnelles et financières** resteront stables par rapport à 2021.

**L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est estimée à + 6.4% par rapport à 2021 pour un montant prévisionnel de 14 262 000 €.**

**Les produits des services** devraient s'établir autour de 1 430 000 € soit + 5% par rapport à 2021.

Cette augmentation est principalement le fait de l'évolution des recettes RH (recettes liées aux mutualisations de personnel et aux refacturations des budgets annexes)

Les recettes familles sur l'enfance/jeunesse sont globalement stables en raison des ajustements liés au dispositif de la cantine à 1 euro.

Les recettes culturelles (entrées musée et festival) ont été estimés avec prudence en raison des effets de la crise sanitaire qui devraient perdurer en 2022.

**Les recettes fiscales** sont évaluées à la hausse + 7.3% par rapport au budget 2021.

Afin de maintenir voire d'améliorer les équilibres structurels du budget intercommunal, la collectivité souhaite augmenter ses recettes fiscales en 2022.

Cette évolution des recettes fiscales permettra à la collectivité de « récupérer » la perte fiscale liée à la réforme de la taxe d'habitation (200 000 €), conserver une dynamique des recettes nécessaire au regard

de l'évolution des dépenses de fonctionnement et également améliorer sensiblement sa capacité à investir.

Une évolution des taux de taxe foncière bâti et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est ainsi envisagée.

Le taux de foncier bâti serait augmenté de + 2,5 points. Le nouveau taux s'établirait à 6,32%. Cette augmentation de taux permettrait à la collectivité de bénéficier d'une recette fiscale supplémentaire de 330 000 € sur le foncier bâti.

Le taux de CFE serait également augmenté afin de générer une recette supplémentaire d'environ 100 000 € estimée de façon prudentielle; le nouveau de taux CFE se situerait ainsi autour 36%.

Les autres recettes fiscales seront globalement stables mis à part la fraction de TVA qui devrait évoluer positivement en 2022 selon le projet de loi de finances et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui devrait connaître une progression mécanique en 2022 compte tenu des revalorisations des bases fiscales.

**Les dotations et participations** sont également estimées à la hausse + 9% par rapport au budget 2021 pour un montant de 2 672 000 €.

La dotation d'intercommunalité devrait être en légère augmentation pour 2022 compte tenu des modifications sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal. (+ 35 000 €).

Par contre la dotation de compensation devrait subir un écrêtement de l'ordre de 2% et diminuer d'environ 10 000 €.

Les compensations fiscales sur la contribution économique territoriale a été réajustée à hauteur des compensations réellement perçues en 2021 soit + 100 000 €.

Les participations sont estimées à la hausse notamment sur l'enfance/jeunesse qui bénéficiera de subventions sur de nombreux dispositifs déployés, et du soutien sur la cantine à 1 euro (+ 100 000 €).

Sur l'enfance/jeunesse, le montant total des participations et subventions devraient s'élever à 1 345 000 € pour 2022 soit + 8%.

**Les revenus des immeubles** resteront globalement stables en 2022.

#### **Synthèse des propositions budgétaires 2022.**

#### **FONCTIONNEMENT dépenses**

Chapitre	BP 2021	Propositions 2022	Evolution prévisionnelle
011 - Charges à caractère général	2 879 400	2 800 000	-2,76%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 150 000	6 550 000	6,50%
014 - Atténuations de produits	1 091 871	1 080 000	-1,09%
65 - Autres charges de gestion courante	2 547 263	2 755 000	8,16%
66 - Charges financières	224 000	220 000	-1,79%
67 - Charges exceptionnelles	140 150	130 000	-7,24%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 032 684</b>	<b>13 535 000</b>	<b>3,85%</b>

## FONCTIONNEMENT recettes

Chapitre	BP 2021	Propositions 2022	Evolution prévisionnelle
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 356 457,00	1 430 000,00	5,42%
73 - Impôts et taxes	9 036 854,00	9 600 000,00	6,23%
74 - Dotations, subventions et participations	2 432 911,00	2 672 000,00	9,83%
75 - Autres produits de gestion courante	180 870,00	175 000,00	-3,25%
013 - Atténuations de charges	267 500,00	350 000,00	30,84%
77 - Produits exceptionnels	126 090,00	35 000,00	-72,24%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 400 682,00</b>	<b>14 262 000,00</b>	<b>6,43%</b>

### 4.2 Données de cadrage 2022 en investissement

*Remarque préalable : les propositions budgétaires 2022 sont indicatives et sont susceptibles de varier lors de la présentation du budget primitif 2022 en raison des arbitrages restant à finaliser*

Les projets d'investissement 2022 s'inscriront dans la continuité des politiques d'action publiques déjà déployées sur le territoire intercommunal.

**Les dépenses d'équipement devraient s'élever à environ 2 830 000 € et concerneront principalement :**

- **Les opérations d'aide à l'habitat (400 000 €)**

Compte tenu du succès croissant de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et de l'opération façades, ces programmes seront reconduits en 2022.

Une nouvelle OPAH sera lancée pour une nouvelle période de 5 ans

L'opération façades sera poursuivie tant au niveau du dispositif classique que du dispositif région.

En plus de ces deux programmes en faveur de l'amélioration de l'habitat, une étude déjà en cours pour le renouvellement du plan local de l'habitat sera finalisée sur 2022.

Ces dispositifs d'aide aux particuliers pour améliorer leur habitat bénéficient de niveaux de subventions conséquents de la part du Département, de la Région et de la ville de Lodève (revitalisation centre bourg).

- **La finalisation des documents d'urbanisme PLUi et SCOT (125 000 €)**

- **Les investissements dans le cadre de la compétence GEMAPI (550 000 €)**

La compétence GEMAPI est récente pour la Communauté de Communes, les premières années 2018 et 2019 ont été consacrées à la mise en place du plan de gestion et aux études de connaissances sur la biodiversité. La pandémie en 2020 a largement impacté les travaux dont une partie s'est reportée en 2021.

2022 sera également une année de rattrapage avec la poursuite des travaux de restauration des berges et de la ripisylve dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan de gestion.

En plus de ces investissements, une réserve pour travaux imprévus sera également constituée de façon à bloquer les crédits nécessaires pour faire face à des travaux d'urgence en cas de crues à hauteur de 250 000 €.

- **Les investissements pour améliorer le patrimoine bâti et la qualité du service public (600 00 €)**

**Finalisation de projets :**

- o Fin du programme des travaux d'urgence Cathédrale dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la ville de Lodève
- o Fin des paiements sur les marchés de travaux du musée

**Investissements à arbitrer**

- o Aménagement ALP du Caylar et mise en place du restaurant scolaire
- o Projet d'extension de l'ALP Saint Jean de la Blaquièrre (frais de maîtrise d'œuvre)
- o Travaux d'aménagement de la micro-crèche des Boskinous
- o Rénovation du centre technique (création de bureaux CCLL et SIELL, optimisation des espaces de stockages) : frais de maîtrise d'œuvre sur 2022

- **Les acquisitions des services en matériel, logiciels et véhicules: 350 000 € (arbitrages à venir)**

Ces acquisitions concerneront principalement les services informatique, ordures ménagères, enfance/jeunesse, services techniques, cultures, préventions

**Les opérations pour compte de tiers**

2022 marquera la finalisation des travaux de réhabilitation du hameau de Navacelles pour un montant de 677 000 €

Outre le portage de l'opération, la Communauté de Communes participera financièrement à ce projet par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 125 000 € conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Récapitulatif des opérations en cours gérées en AP/CP**

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 15/11/2021)	INSCRIPTIONS CP 2022	Restes à financer (exercices > N+1)
1	Elaboration du PLUI	451 000,00 €	330 000,00 €	100 000,00 €	21 000,00 €
2	Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 436 155,00 €	1 800 000,00 €	677 000,00 €	-40 845,00 €
3	Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00 €	4 725 000,00 €	200 000,00 €	226 688,00 €
4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat	1 389 147,00 €	1 240 000,00 €	130 000,00 €	19 147,00 €
5	Opération Façade	331 711,00 €	230 000,00 €	100 000,00 €	1 711,00 €
7	Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence <b>GEMAPI</b> (Etudes, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 € (hors réserve pour imprévues)	187 812,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>11 299 701,00 €</b>	<b>9 142 598,02 €</b>	<b>1 699 084,00 €</b>	<b>622 830,98 €</b>

**Les dépenses financières s'élèveront à 635 000 € en 2022. (remboursement en capital des emprunts)**

Ce programme d'investissement sera financé :

- Par des subventions à hauteur de 890 000 € principalement du département et de la région, et de l'agence de l'eau, CAF (GEMAPI, OPAH, façades, enfance/jeunesse, Navacelles)
- Par les participations des communes de Saint Maurice Navacelles et Lodève dans le cadre des conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée (240 000 €)
- Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 900 000 €. (hors résultats 2021)
- Par le recours à l'emprunt :
  - o Un emprunt à hauteur de 580 000 €, pour financer les divers investissements 2022
  - o Un emprunt d'équilibre à hauteur de 850 000 € dans l'attente de l'affectation des résultats 2021 et de la notification de nouvelles subventions.

Le montant de cet emprunt sera réajusté et revu à la baisse lors du vote du budget supplémentaire.

## 5. Eléments de prospective financière

La prospective financière repose sur un scénario d'évolution des principales masses financières de la collectivité et sur les engagements pluriannuels déjà actés.

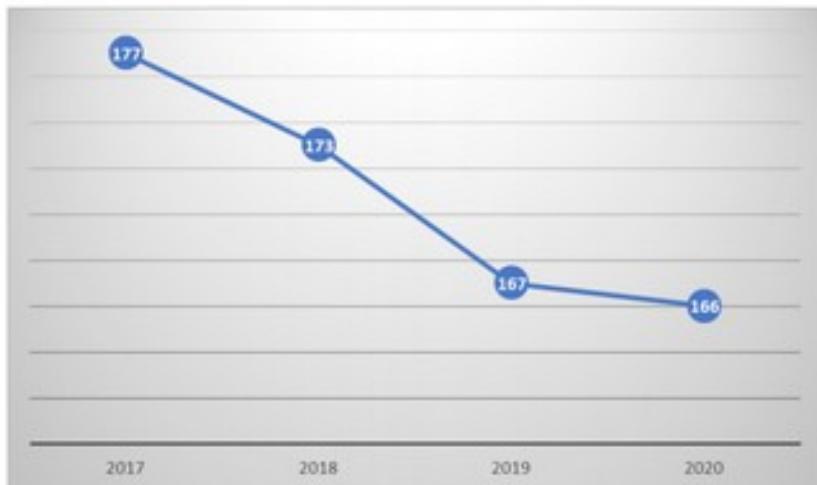
Pour les 4 années à venir, en fonctionnement, les évolutions de dépenses devront être maîtrisées tout en intégrant les augmentations relatives au coût des services et aux dépenses de personnel. En recettes, l'évolution devra être dynamique de façon à rester supérieure au rythme d'évolution des dépenses. L'objectif pour les années 2023-2026 est de :

- Limiter l'évolution des charges courantes à 1,5% par an
- Limiter l'évolution des charges de personnel à 2% par an
- Intégrer l'évolution des participations obligatoires et principalement celle au Syndicat Centre Hérault estimée à + 140 000 € /an jusqu'en 2025, soit une évolution annuelle de 10% an
- Mettre en place une évolution tarifaire cohérente et acceptable permettant une évolution des recettes d'exploitation
- Activer le levier fiscal sur la TEOM si les dépenses deviennent supérieures aux recettes et ainsi maintenir l'équilibre financier en matière de gestion des déchets
- Maintenir une recherche et une mobilisation active de tous financements publics et privés

En investissement, le volume des investissements sera adapté aux capacités d'investissement de la collectivité sans augmentation du niveau actuel d'endettement.

## 6. Les données relatives aux ressources humaines

### Les effectifs



Ce tableau représente l'évolution des effectifs titulaires et contractuels de la Communauté de Communes.

### Les Mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- Les agents CCLL mis à disposition de la ville sont rémunérés à 100% par la CCLL (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la ville correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La ville refacture à la CCLL les salaires des agents municipaux mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la CCLL sur le chapitre 012).

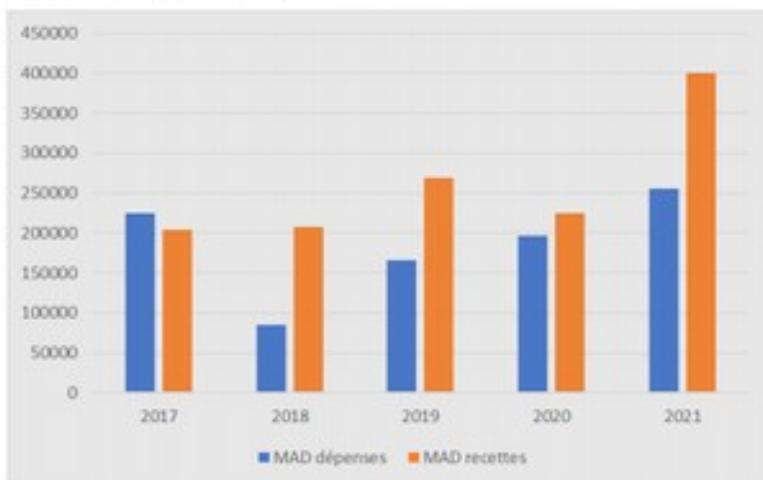
*Les services concernés par des mutualisations au 01/01/2021*

Services	Fonction	Nombre d'agents ville	Quotité MAD CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD ville
Urbanisme	gestionnaire urbanisme	1	50%		
	Instructeur droit des sols			1	50%
Ressources	Direction du pôle			1	50%
	DRH			1	30%
	Responsable RH	1	30%		
	Conseiller de prévention			1	50%
	gestionnaire Marché public	1	50%		
Enfance/jeunesse	Direction du pôle			1	20%
Culture	Direction du pôle			1	30%
Population et cohésion du territoire	Direction du pôle			1	50%
Direction et Administration générale / service commun	DGS			1	proportionnel aux effectifs
	Direction du pôle	1	50%		
	gestionnaire accueil			1	5%
	accueil			1	100% sur 5 semaines
	Administratif	1	50%	2	1 ETP
	Administratif	1		1	proportionnel aux effectifs
Services techniques / service commun	Directeur de pôle	1	25%		
	Référent espace public	1	10%		
	Référent bâtiment	1	15%		
	Assistant administratif	2	0,75%		
	Magasinier	1	25%		
	Agent technique/événements	1	20%		
	Gestionnaire patrimoine			1	15%
	Responsable CTM	1	50%		
	Responsable CTM			1	50%
	Menuisier	1	10%		
Sport / service commun	service commun	4	0,50%		
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>4 ETP</b>	<b>15</b>	<b>5,5 ETP</b>

*ETP : équivalent temps plein*

Ce tableau permet d'illustrer que la mutualisation concerne un nombre de plus en plus conséquent d'agents mais pour un volume horaire limité, permettant surtout une optimisation par le partage de ressources pointues.

#### L'évolution financière des MAD



MAD dépenses : agents ville mis à disposition de la CCLL

MAD recettes : agents CCLL mis à disposition de la ville

#### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeur emplois partagés)

Depuis plusieurs années la collectivité est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

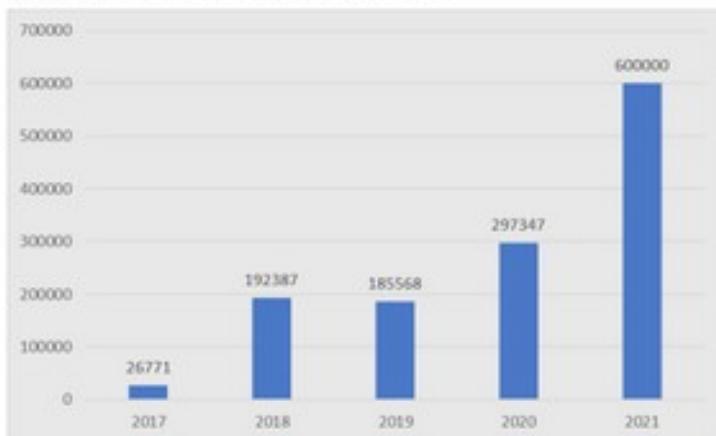
Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la collectivité et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi (possibilité de CDI de droit privé) en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services enfance/jeunesse, entretien des bâtiments et certains agents du musée.

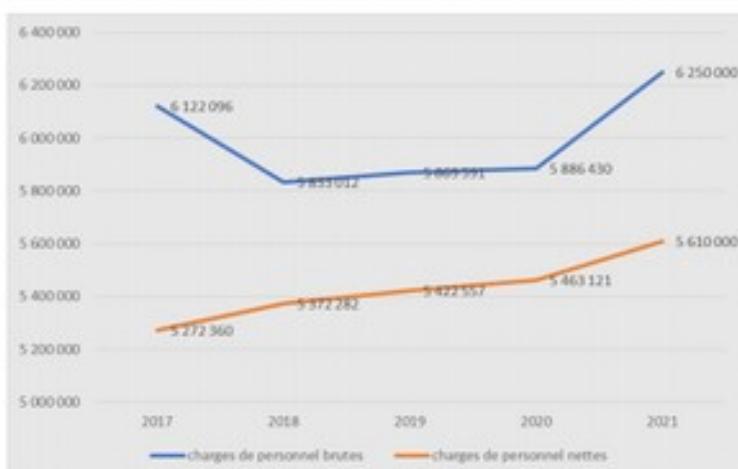
#### ***Evolution des dépenses salariales au GEEP***



En 2021, le recours au GEEP a été plus important car il inclut les agents de la micro-crèche des Boskinous, des agents d'accueil, d'entretien et des guides conférenciers du musée.

#### **Les rémunérations**

##### ***Evolution des charges de personnel (en milliers d'euros) – budget principal***



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminué des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Evolution des charges de personnel brutes	-4,72%	0,63%	0,29%	6,18%
Evolution des charges de personnel nettes	1,90%	0,94%	0,75%	2,69%

## 7. Les données relatives à la dette

### La structure de dette de la collectivité

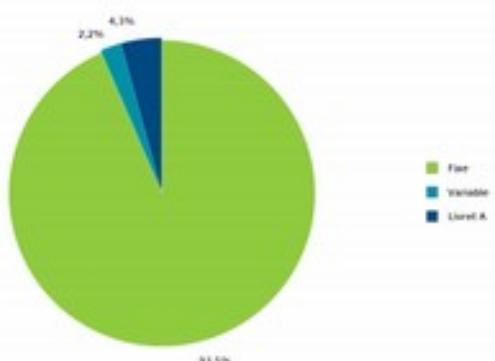
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 27 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 27 emprunts pour un encours au 31 décembre 2021 égal à 7 906 245 €.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la collectivité étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (93%).

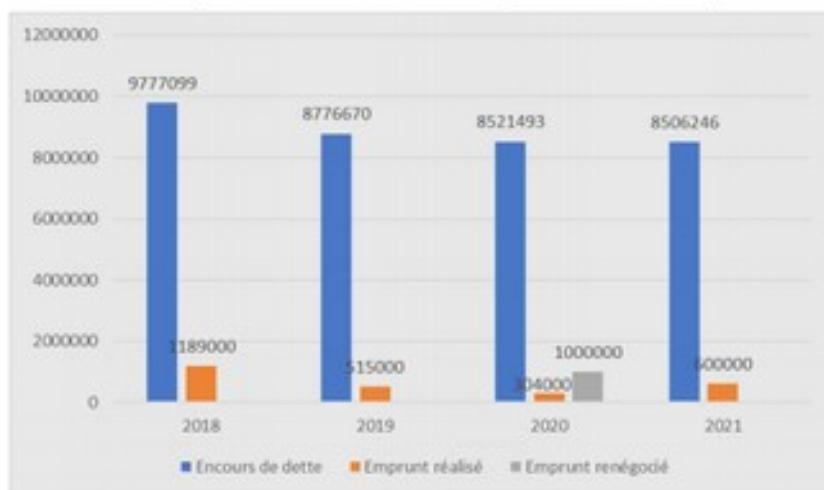
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne sont les prêteurs majoritaires qui accompagnent la collectivité dans le financement de ses projets.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 906 246,72 €	2,30 %	15 ans et 8 mois	8 ans et 6 mois	27



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 353 773,83 €	29,77 %
CREDIT AGRICOLE	2 115 708,42 €	26,76 %
BANQUE POSTALE	1 701 192,34 €	21,52 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 507 894,37 €	19,07 %
Autres prêteurs	227 677,76 €	2,88 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>7 906 246,72 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### *L'évolution rétrospective de l'encours de dette (en milliers d'euros)*

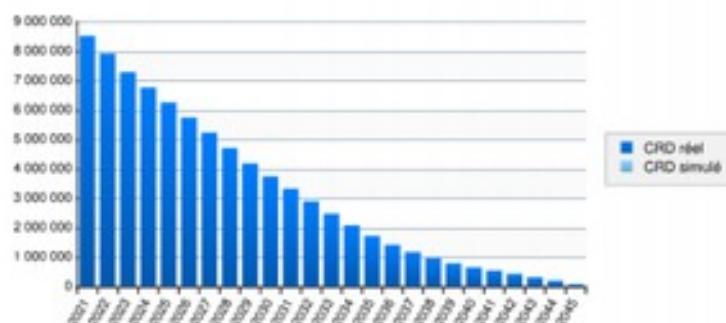


L'encours de dette sur les 4 dernières années est en diminution ; la collectivité s'attache à ne pas dégrader son niveau d'endettement.

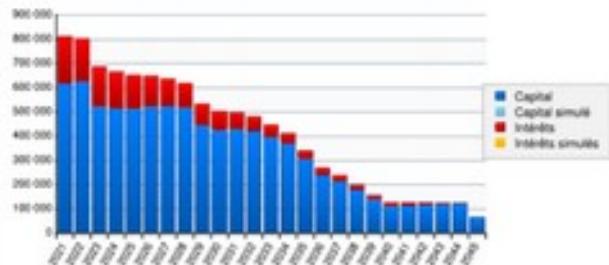
Le recours à l'emprunt long terme sur les 3 dernières années a été limité afin de ne pas dégrader le niveau d'endettement de la collectivité ; le niveau d'endettement annuel étant inférieur au capital remboursé, la collectivité se désendette.

#### *L'évolution prospective de l'encours de dette (en milliers d'euros)*

Évolution du capital restant dû



## Flux de remboursement



## La trésorerie

Au 01/01/2021, le montant des contrats de trésorerie de la Communauté de Communes s'élevait à 2 700 000 € :

- 1 000 000 € pour absorber les décalages de paiement de la CAF
- 700 000 € pour la gestion courante (fonctionnement)
- 1 000 000 € pour préfinancer les dépenses d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions attribuées. (actuellement 1 100 000 € de subventions d'investissement en attente d'encaissement)

## 8. Budgets annexes eau et assainissement

### 8.1 Budget annexe eau potable

Pour rappel, l'échéance du transfert automatique des compétences Eau et Assainissement qui était prévue au 1er janvier 2020 ne permettait pas une mise en œuvre sereine d'une nouvelle organisation intercommunale pour la CCLL.

Aussi, la CCLL a refusé ce transfert automatique au 1er janvier 2020 tel que prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre le rattrapage technique du niveau d'équipements et d'obtenir l'assurance d'une ingénierie technique et financière adaptée aux exigences réglementaires et au développement du territoire, le Conseil communautaire a approuvé le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2021.

Rappel de la construction du 1er budget intercommunal de l'eau potable : méthodes et postulats d'évaluation des différents postes budgétaires du budget de l'eau potable

Les inscriptions budgétaires de l'eau potable 2021 découlaien t :

- de l'agrégation des budgets des communes et syndicats 2020
- de la conversion des budgets mixtes EAU/ASSAINISSEMENT en 2 budgets distincts (2 compétences) en fonction du type de dépenses et de recettes et en utilisant des clés de répartition en fonction du niveau d'activité d'exploitation que chaque compétence suscite.
- de la conversion des budgets en HT, avec application de taux de TVA moyens suivant le type de dépenses et de recettes
- de l'intégration des dépenses et recettes supplémentaires liées à la nouvelle organisation du service.

Les prévisions ont été réalisées avec prudence et les réalisations 2021 illustrent la justesse des prévisions budgétaires.

### 8.1.1 Récapitulatif de la section d'exploitation

 **BUDGET EAU POTABLE**

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### EXPLOITATION dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
011 - Charges à caractère général	897 300	897 300	1 068 600		1 068 600
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 028 000	879 040	1 028 000		1 028 000
014 - Atténuations de produits	441 000	240 197	250 000		250 000
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	7	10 000		10 010
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 326 300</b>	<b>2 036 538</b>	<b>2 356 600</b>	<b>0</b>	<b>2 356 600</b>
66 - Charges financières	150 000	150 000	164 800		164 800
67 - Charges exceptionnelles	20 000	23 274	20 000		20 000
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	112 000	112 000	0		0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 688 300</b>	<b>3 303 843</b>	<b>3 541 400</b>	<b>0</b>	<b>3 541 400</b>
023 - Virement à la section d'investissement	937 647		15 903	1 696 175	1 712 108
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	650 000	700 000		700 000
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 587 647</b>	<b>650 000</b>	<b>715 903</b>	<b>1 696 175</b>	<b>2 412 108</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0				0
<b>TOTAL dépenses d'exploitation</b>	<b>4 245 947</b>	<b>2 953 843</b>	<b>3 257 403</b>	<b>1 696 175</b>	<b>4 953 526</b>

##### EXPLOITATION recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 474 700	2 474 700	2 517 856		2 517 856
75 - Autres produits de gestion courante	0	415	0		0
013 - Atténuations de charges	4 000	2 000	0		0
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 479 700</b>	<b>2 477 115</b>	<b>2 517 856</b>	<b>0</b>	<b>2 517 856</b>
77 - Recettes exceptionnelles	1 593 247	1 996 872	539 585		539 585
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 072 947</b>	<b>4 473 987</b>	<b>3 057 400</b>	<b>0</b>	<b>3 057 400</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	174 000	200 000		200 000
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>	<b>200 000</b>		<b>200 000</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0			1 696 175	1 696 175
<b>TOTAL des recettes d'exploitation</b>	<b>4 245 947</b>	<b>4 647 987</b>	<b>3 257 403</b>	<b>1 696 175</b>	<b>4 953 526</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>1 696 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.1.2 LES DEPENSES d'exploitation

#### Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

CA 2021 prévisionnel : 897 300 € (idem budget 2021)

L'exercice 2021 intègre l'exécution des divers contrats d'exploitation des communes qui ont été transférés de droit à la CCLL.

De nouveaux marchés sont en cours de rédaction pour permettre une harmonisation des prestations et des coûts optimisés sur 2022.

Des dépenses exceptionnelles liées à la mise en place de la direction avaient été prévues en 2021 (reprise des données des communes pour le logiciel de facturation, dépenses de communication, dépenses de formation, ...).

Ces dépenses exceptionnelles seront étaillées sur 5 ans, comme le prévoit la réglementation, afin de ne pas alourdir la section d'exploitation de façon substantielle.

#### **Propositions BP 2022 : 1 068 650 €**

L'augmentation de ce poste budgétaire est du :

- A l'intégration de dépenses supplémentaires d'électricité dues à la mise en service de nouvelles installations (plateforme des TOS, surpresseur du Bosc...)
- A l'augmentation des dépenses d'interventions pour réparations de fuites (coût des interventions pour fuite au 15/11/2021 : 65 000 € HT)
- A la prévision de missions d'audit portant sur plusieurs points d'organisation (Statuts RH/RPQS/Mise à jour du foncier...)

#### *Les charges de personnel (chapitre 012)*

**CA 2021 prévisionnel : 879 040 € (BP 2021 : 1 028 000 €)**

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

Le personnel mis à disposition du budget principal (compétence GEMAPI) et des budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de la mutualisation d'un grand nombre d'agents du SIELL.

Le versement au GEEP (pour les agents d'entretien)

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

#### **Propositions BP 2022 : 1 028 000 €**

Maintien de l'enveloppe 2021.

Plusieurs recrutements ayant été opérés en cours d'année, la masse salariale 2021 ne représente pas une année pleine.

La prévision 2022 intègre le renouvellement d'un CDD de renfort et un poste supplémentaire en administratif pour la gestion de la future règle de recettes nécessaire dans le cadre de la mise en place de la mensualisation (une partie du poste étant financé par la compensation de l'Agence de l'Eau de frais de gestion de la facturation des redevances)

#### *Atténuations de produits (chapitre 014)*

**CA 2021 prévisionnel : 240 197 € (Budget total 2021 : 441 000 €)**

Les atténuations de produits correspondent au versement de la redevance pollution à l'agence de l'Eau. Suite à la déclaration des recettes encaissées en 2020, le montant du versement correspondant a été notifié par l'Agence de l'Eau pour un montant de 240 197 €.

#### **Propositions BP 2022 : 250 000 €**

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

**CA 2021 prévisionnel : 2 € (BP 2021 : 10 000 €)**

Composition du chapitre 65 :

Arrondis du prélèvement à la source

Admission en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier

**Propositions BP 2022 : 10 010 €**

La CCLL ayant récupéré les restes à recouvrer du SIEL et du SIVOM, il est probable de recevoir des propositions du trésorier pour des admissions en non-valeur correspondantes

**Charges financières (chapitre 66)**

**CA 2021 prévisionnel : 150 000 €**

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

**Propositions BP 2022 : 164 808 €**

**Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

**CA 2021 prévisionnel : 23 274 €**

Ce chapitre comprend les annulations de titres sur exercice antérieur, mais également la reprise de déficits d'exploitation des communes dans le cadre du transfert de compétences

**Propositions BP 2022 : 20 000 €**

**Charges exceptionnelles (chapitre 68)**

**CA 2021 prévisionnel : 112 000 €**

Provisions constituées pour le risque de recouvrement des recettes de facturation

**Propositions BP 2022 : 0 €**

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)**

**CA 2021 prévisionnel : 650 000 €**

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il est prévu pour 2022, par prudence, un montant de dotations plus important.

**Propositions BP 2022 : 700 000 €**

*Virement à la section d'investissement (chapitre 023)*

**Propositions BP 2022 : 15 933 €**

Le budget étant voté en décembre et donc sans reprise des résultats, l'essentiel du virement sera constaté lors des votes des CA et BS.

*8.1.3 Recettes d'exploitation*

*Atténuations de charges (chapitre 013)*

**CA 2021 prévisionnel : 2000 € (Budget 2021 : 4000 €)**

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail.

**Propositions 2022 : 0 €**

*Les produits des services (chapitre 70)*

**CA 2021 prévisionnel : 2 474 000 €**

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances eau potable (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des ventes d'eau (au Clermontais et au SIAEP Causse de Blandas)
- Recettes des travaux de raccordement à l'eau potable facturés aux usagers
- Recettes de refacturation du personnel de l'eau potable au budget principal (GEMAPI) et aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)

**Propositions 2022 : 2 517 816 €**

Avant d'initier la procédure de lissage tarifaire pour tendre vers un tarif unique, il sera proposé en 2022 de :

- Fixer le tarif plancher des abonnements à 55 € HT
- Fixer le tarif plafond des abonnements à 98 € HT
- Fixer le tarif plafond du mètre cube à 1,31 € HT
- Fixer le tarif plancher du m<sup>3</sup> à 0,93 € HT

*Produits exceptionnels (chapitre 77)*

**CA 2021 prévisionnel : 1 996 872 €**

**Propositions 2022 : 539 585 €**

Résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

*Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)*

**CA 2021 prévisionnel : 174 000 €**

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements subventions

**Propositions 2022 : 200 000 €**

#### 8.1.4 Epargnes

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EAU POTABLE			
Libellé	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Proposition BP 2022
70 Produits des services et ventes diverses	2 474 700,00	2 474 700,00	2 517 816,00
74 Dotations et subventions	-00	415,00	-00
75 Autres produits de gestion courante	4 000,00	2 000,00	-00
013 Atténuation de charges			
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>2 478 700,00</b>	<b>2 477 115,00</b>	<b>2 517 816,00</b>
011 Charges à caractère général	897 300,00	897 300,00	1 068 650,00
012 Charges de personnel	1 028 000,00	879 040,00	1 028 000,00
014 Atténuation de produits	290 000,00	240 197,00	250 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00	1,50	10 010,00
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)</b>	<b>2 225 300,00</b>	<b>2 016 538,50</b>	<b>2 356 660,00</b>
<b>Epargne courante(3) = (1) - (2)</b>	<b>253 400,00</b>	<b>460 576,50</b>	<b>161 156,00</b>
66 Charges financières	145 000,00	150 000,00	164 808,20
76 Produits financiers			
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-145 000,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>-164 808,20</b>
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	20 000,00	23 274,07	20 000,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	-00	1 996 872,24	539 585,28
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>1 973 598,17</b>	<b>519 585,28</b>
<b>Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)</b>	<b>88 400,00</b>	<b>2 284 174,67</b>	<b>515 933,08</b>
Remboursement du capital de la dette (7)	293 000,00	332 570,00	315 000,00
<b>Epargne Nette(8) = (6) - (7)</b>	<b>-204 600,00</b>	<b>1 951 604,67</b>	<b>200 933,08</b>

8.1.5 Récapitulatif de la section d'investissement

### SECTION D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE

#### INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2023	CA 2023 prévisionnel	Propositions BP 2022	Prévision BS 2022 hors RAR	Prévisionnel Total Budget 2022
20 - Immobilisations incorporelles	236 500	125 199	250 000	-	250 000
204 - Subventions d'équipement versées	786 139	0	-	-	0
21 - Immobilisations corporelles	1 976 011	1 068 762	2 590 956	177 017	2 767 933
22 - immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	227 700	155 604	-	-	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 226 350</b>	<b>1 349 565</b>	<b>2 840 956</b>	<b>177 017</b>	<b>3 017 933</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	68 409,00	-	68409
13 - Subventions d'investissement reçues	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	333 000	332 570	315 000	-	315 000
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>333 000</b>	<b>332 570</b>	<b>383 409</b>	<b>0</b>	<b>383 409</b>
<b>Total des dépenses nettes d'investissement</b>	<b>3 559 350</b>	<b>1 682 135</b>	<b>3 234 352</b>	<b>177 017</b>	<b>3 601 342</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	174 000	200 000	-	200 000
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-	-
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>	<b>3 733 350</b>	<b>1 856 135</b>	<b>3 424 352</b>	<b>177 017</b>	<b>3 601 342</b>

#### INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	TOTAL BP 2023	CA 2023 prévisionnel	Propositions BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	1 503 429	1 194 343	555 840	-	555 840
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 092	0	2 152 552	-2 152 552	0
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 695 521</b>	<b>1 194 343</b>	<b>2 708 302</b>	<b>-2 152 552</b>	<b>555 840</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 182	645 187	-	-	0
165 - dépôts et cautions reçus	-	-	-	-	-
024 - Produits de cessions	-	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
<b>Total recettes financières</b>	<b>450 182</b>	<b>645 187</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
45 - Total des opérations pour compte de tiers	0	-	-	-	-
<b>Total des recettes nettes d'investissement</b>	<b>2 145 703</b>	<b>1 839 530</b>	<b>2 708 302</b>	<b>-2 152 552</b>	<b>555 840</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	937 647	-	15 933	1 696 175	1 712 108
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	650 000	700 000	-	700 000
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 587 647</b>	<b>650 000</b>	<b>715 903</b>	<b>1 696 175</b>	<b>2 412 108</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	633 394	633 394
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>	<b>3 733 350</b>	<b>2 489 530</b>	<b>3 424 352</b>	<b>177 017</b>	<b>3 601 342</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>633 394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

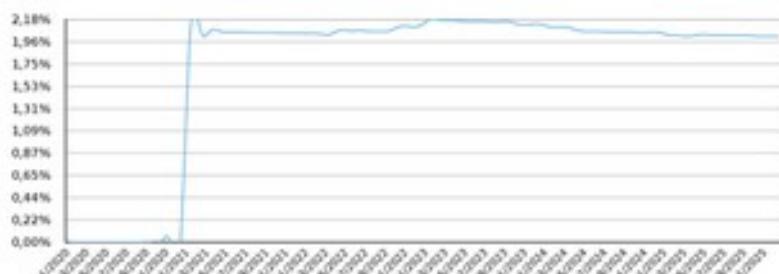
## LA DETTE

### Etat de la dette EAU POTABLE au 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette eau potable est évalué à 315 000 € en 2022.

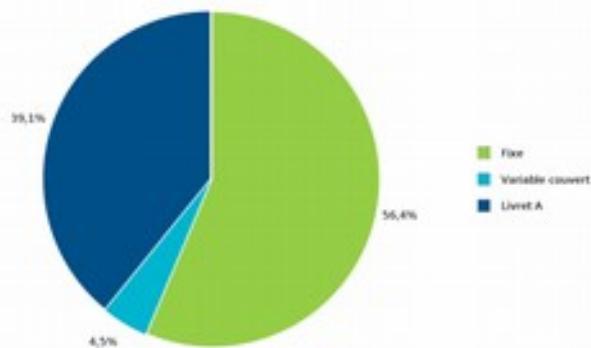
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 080 671.40 €	2,05 %	28 ans et 8 mois	14 ans et 10 mois	33

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



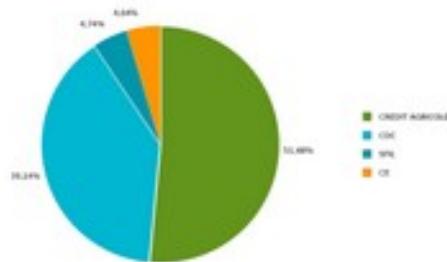
### Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 427 728,52 €	56,37 %	2,60 %
Variable couvert	272 895,12 €	4,49 %	2,12 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	2 380 047,76 €	39,14 %	1,26 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 080 671,40 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,05 %</b>

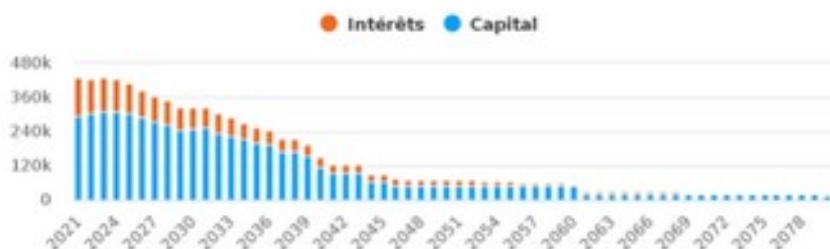


#### Dette par prêteur

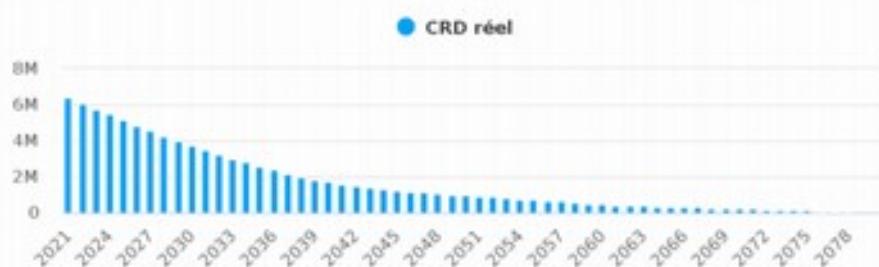
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	3 130 470,89 €	51,48 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 380 047,76 €	39,14 %	
SFIL CAFFIL	288 311,52 €	4,74 %	
CAISSE D'EPARGNE	281 841,23 €	4,64 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 080 671,40 €</b>	<b>100,00 %</b>	-



#### Flux de remboursement



#### Evolution du capital restant dû



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Rappel des APCP votés au BP 2021**

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémorise AP votée y compris ayeusement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP 2021	CP 2022	Restes à financer (exercices > N+1)
1.	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	130 000,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €		0,00 €
2.	Rénovation et équipements de surveillance - réseaux tuyautés	2 546 445,00 €		2 546 445,00 €	1 562 311,00 €	984 134,00 €	0,00 €
3.	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (hors CUP)	275 700,00 €		275 700,00 €	227 700,00 €	48 000,00 €	0,00 €
4.	Travaux de réhabilitation des équipements (hors CUP)	480 000,00 €		480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €
5.	Constructions de divers équipements	410 000,00 €		410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €
<b>TOTALS</b>		<b>3 842 145,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 842 145,00 €</b>	<b>1 929 011,00 €</b>	<b>1 922 134,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DEPENSES D'EQUIPEMENT PREVISIONNELS 2022 AVANT ARBITRAGE**

**Travaux réseaux d'eau potable**

Commune	Site	Descriptif	NATURE	Prix estimé
				par nature HT
LODIEU	TOSMAYRES	(3700 ml en 200 adductions) LODIEU : pour 2022 : 300 ml à réaliser pour 2022	AEP	100 000
LODIEU	CENTRE VILLE	REPRISE UNITAIRE	AEP ET EU	100 000
LODIEU	Haut de mayres	(3000 ml en 100 et mutation bcht) pour 2022 800 ml à réaliser + 40 branchements	AEP	300 000
LODIEU	route demet	300ml en diam 100 et 90 bcht à muter	AEP	100 000
LODIEU	Av Premerlet	50ml en diam 150	AEP	15 000
LODIEU	nue Capiscolat	100 ml en 100 fonte et 25 bcht plomb	AEP	80 000
Le BOSC	Le Vista	Point Mil RIZIARDON	AEP	20 000
LE CAYLAR	rue de l'église		AEP ET EU	49 366
LE CAYLAR	Rue arbre liberté	250 ml diam 100 + branchements	AEP	50 000
ST PRIVAT	rèseau la rouquette	enfouissement réseau 500 ml	AEP	150 000
ST MAURICE	rénovation réseau tuyauté	selon programme voirie	AEP	150 000
LA VACQUERIE	rénovation réseau tuyauté			150 000
POUJOLS	centre village	réhabilitation réseaux + branchements suivant étude BAMEA	AEP	300 000
LAUBROUX	Centre village	rèseau à renouveler	AEP	150 000
SOUBIES	centre village	réhabilitation réseaux + branchements suivant étude BAMEA	AEP	350 000
SELL	communes hors ex SEL	renouvellement parc compteur (3800 sur deux ans))		250 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 314 266</b>

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

### Travaux usines eau potable

Commune	Site	Descriptif	Prix estimé par nature HT (€)	
			NATURE	AEP
ROQUEREDONDE	Réservoir la gare	Remplacement du capot fermeture	AEP	1 000
LES PLANS	Réservoir haut village et ppe en ligne	Mise en place d'un intensité + renouvellement ppe	AEP	7 500
LES PLANS	Réservoir haut village	Cispet et compteur	AEP	1 500
LES PLANS	Réservoir l'espérone	Remplacement et modification conduite	AEP	10 000
LES PLANS	Réservoir des vermedes	Remplacement et modification conduite	AEP	7 000
USCLAS DU BOSC	Forage	Remplacement du coffret électrique + radio avec Filtration	AEP	5 000
FOZIERES	Réservoir le thérondel	Remplacement du compteur source	AEP	150
LE CAYLAR	Réservoir du Caylar	Reprise complète des conduites	AEP	7 000
LE CAYLAR	Bâche les rives, Bâche la vacquerie, Forage Bouquelauze,Réservoir la trivalte Râche Hôpital	Reprise complète des conduites	AEP	7 000
LODEVE	Réservoir de Mayres	Remplacement du coffret électrique	AEP	10 000
LODEVE	mayres	Échelle regard	AEP	400
LE PUECH	Bâche Loiras	Robinets détendeur avec inversion et support bouteilles	AEP	3 500
Soubes	Forage	Ppe en secours	AEP	7 000
St Privat	Réservoir Les Salces, St Privat et la rouquette	6 capots alu	AEP	6 000
SIELL	remplacement échelle dans réservoir	10 échelles à 1500	AEP	15 000
Pégueyrolles	Saut du pas du Loup et source de l'Adoue	aménagement galerie source + seuil passage	AEP	40 000
Pégueyrolles	source	MOE château d'eau	AEP	40 000
Poujols	Réservoir	Échelle accès	AEP	1 400
Poujols	Réservoir	Robinets détendeur avec inversion et support bouteilles	AEP	3 500
SIELL		panneaux signalisation vannes	AEP	600
<b>TOTAL (€)</b>				<b>183 550</b>

### Logiciels et équipements

Logiciel de supervision + MO construction projet	120 000
Logiciel + programmation	20 000
Véhicule Jumpy long	20 000
Mobil home step + bureau supplémentaire	25 000
Analyse RSDE et programme d'action	25 000
Divers outillage	20 000

### Assistance à maîtrise d'ouvrage

Commune	Site	Descriptif	NATURE	Prix estimé par nature HT (€)	
				AEP	
PEGAIROLLES	BOURG	CONSTRUCTION CHÂTEAU D'EAU	AEP	40 000	
SCHEMA DIRECTEUR INTERCO	CCLL		AEP	70 000	

***Recettes d'investissement***

**Subventions attribuées**

Le solde des subventions attribuées, à encaisser en 2022, s'élève à 1 037 546,32 € et se décompose comme suit :

Agence de l'Eau : 801 823 € (SIG/Réseaux Lauroux/Surpresseur le Bosc)

Département : 73 139,64 € (Réseaux Celles/Lauroux/Le Bosc/Le Caylar)

DETR : 137 215,50 € (Réservoir Lauroux/Surpresseur Le Bosc/DUP Poujols)

Hérault Energie : 25 368,18 € (Surpresseur le Bosc)

Rappel du montant de l'enveloppe de subventions allouées dans le cadre du dispositif ZRR (sur 3 ans) :

3 715 945 € Agence de l'Eau

216 726 € Département

**Recettes d'amortissement : 700 000 €**

**Recettes d'emprunt : 2 152 552 €**

Montant qui sera désaffecté en totalité au BS suite à la reprise des résultats

## 8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF



### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### EXPLOITATION dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Proposition BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
011 - Charges à caractère général	512 600,00	512 600,00	590 500,00		590 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	480 000,00	480 000,00	480 000,00		480 000,00
014 - Atténuations de produits	77 900,00	40 569,00	45 000,00		45 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00	35 000,00	35 000,00		35 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 105 500,00</b>	<b>1 068 169,00</b>	<b>1 150 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 150 500,00</b>
66 - Charges financières	100 000,00	100 000,00	130 911,32		130 911,32
67 - Charges exceptionnelles	3 300,00	36 913,65	3 300,00		3 300,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00				0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 208 800,00</b>	<b>1 205 082,65</b>	<b>1 284 711,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 284 711,32</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00		155 943,64	349 260,59	505 204,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00	406 000,00	406 000,00		406 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>406 000,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>561 943,64</b>	<b>349 260,59</b>	<b>911 204,23</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00				0,00
<b>TOTAL dépenses d'exploitation</b>	<b>1 614 800,00</b>	<b>1 611 082,65</b>	<b>1 846 654,96</b>	<b>349 260,59</b>	<b>2 195 905,55</b>

##### EXPLOITATION recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Budget 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	948 400,00	1 190 036,73	1 297 208,00		1 297 208,00
74 - Participations	25 600,00	45 600,00	25 000,00		25 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>974 000,00</b>	<b>1 235 636,73</b>	<b>1 322 208,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 322 208,00</b>
77 - Produits exceptionnels	440 800,00	524 706,51	324 446,96		324 446,96
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 414 800,00</b>	<b>1 760 343,24</b>	<b>1 646 654,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 646 654,96</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00			349 260,59	349 260,59
<b>TOTAL des recettes d'exploitation</b>	<b>1 614 800,00</b>	<b>1 960 343,24</b>	<b>1 846 654,96</b>	<b>349 260,59</b>	<b>2 195 905,55</b>

Résultat d'exploitation	0,00	349 260,59	0,00	0,00	0,00
-------------------------	------	------------	------	------	------

Pour rappel, la construction du budget 2021 du service assainissement a découlé de la même méthode que pour le budget de l'eau potable.

### *8.2.1 LES DEPENSES d'exploitation*

#### *Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)*

**CA 2021 prévisionnel : 512 600 € (idem budget 2021)**

L'exercice 2021 intègre l'exécution des divers contrats d'exploitation des communes qui ont été transférés de droit à la CCLL.

De nouveaux marchés sont en cours de rédaction pour permettre une harmonisation des prestations et des coûts optimisés sur 2022.

Des dépenses exceptionnelles liées à la mise en place de la direction avaient été prévues en 2021 (reprise des données des communes pour le logiciel de facturation, dépenses de communication, dépenses de formation, ...). Ces dépenses exceptionnelles seront étaillées sur 5 ans, comme le prévoit la réglementation, afin de ne pas alourdir la section d'exploitation de façon substantielle.

**Propositions BP 2022 : 590 500 €**

L'augmentation de ce poste budgétaire est du :

- A la prévision de missions d'audit portant sur plusieurs points d'organisation (Statuts RH/RPQS/Mise à jour du foncier/Déversements des effluents des industriels...)

#### *Les charges de personnel (chapitre 012)*

**CA 2021 prévisionnel : 460 000 € (BP 2021 : 480 000 €)**

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

Le personnel mis à disposition du budget principal (compétence GEMAPI) et des budgets annexes de l'eau potable et du SPANC, dans le cadre de la mutualisation d'un grand nombre d'agents du SIELL.

Le versement au GEEP (pour les agents d'entretien)

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

**Propositions BP 2022 : 480 000 €**

Maintien de l'enveloppe 2021.

Plusieurs recrutements ayant été opérés en cours d'année, la masse salariale 2021 ne représente pas une année pleine.

La prévision 2022 intègre un poste supplémentaire en administratif pour la gestion de la future régie de recettes pour la mise en place de la mensualisation (une partie du poste étant financé par la compensation de l'Agence de l'Eau de frais de gestion de la facturation des redevances)

#### *Atténuations de produits (chapitre 014)*

**CA 2021 prévisionnel : 40 569 € (Budget total 2021 : 77 900 €)**

Les atténuations de produits correspondent au versement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'Eau. Suite à la déclaration des recettes encaissées en 2020, le montant du versement correspondant a été notifié par l'Agence de l'Eau pour un montant de 40 569 €.

**Propositions BP 2022 : 45 000 €**

***Autres charges de gestion courante (chapitre 65)***

**CA 2021 prévisionnel : 35 000 € (BP 2021 : 35 000 €)**

Composition du chapitre 65 :

Arrondis du prélèvement à la source

Admission en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier

**Propositions BP 2022 : 35 000 €**

***Charges financières (chapitre 66)***

**CA 2021 prévisionnel : 100 000 €**

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

**Propositions BP 2022 : 130 911 €**

***Charges exceptionnelles (chapitre 67)***

**CA 2021 prévisionnel : 36 913 €**

Ce chapitre comprend les annulations de titres sur exercice antérieur, mais également la reprise de déficits d'exploitation des communes dans le cadre du transfert de compétences

Une décision modificative sera prise fin 2021 pour intégrer ces résultats

**Propositions BP 2022 : 3 300 €**

***Charges exceptionnelles (chapitre 68)***

**CA 2021 prévisionnel : 0 €**

Provisions constituées pour le risque de recouvrement des recettes de facturation

**Propositions BP 2022 : 0 €**

***Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)***

**CA 2021 prévisionnel : 406 000 € (Idem BP)**

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu dès 2021, par prudence, un montant de dotations plus important.

**Propositions BP 2022 : 406 000 €**

#### **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

**Propositions BP 2022 : 155 943,64 €**

Le budget étant voté en décembre et donc sans reprise des résultats, un complément de virement sera constaté lors des votes des CA et BS.

#### *8.2.2 Recettes d'exploitation*

##### **Atténuations de charges (chapitre 013)**

**CA 2021 prévisionnel : 0 € (Budget 2021 : 0€)**

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail.

**Propositions 2022 : 0 €**

##### **Les produits des services (chapitre 70)**

**CA 2021 prévisionnel : 1 190 036 € (BP : 948 400 € )**

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances assainissement (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des travaux de raccordement à l'assainissement facturés aux usagers
- Recettes de refacturation du personnel de l'assainissement au budget principal (GEMAPI) et aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)

**Propositions 2022 : 1 297 208 €**

Avant d'initier la procédure de lissage tarifaire pour tendre à un tarif unique, il sera proposé en 2022 de :

- Fixer le tarif plancher des abonnements à 45 € HT
- Fixer le tarif plancher des abonnements à 100€ HT
- Fixer le tarif plancher du m3 à 0,48 € HT
- Fixer le tarif plafond du m3 à 1,40 € HT

##### **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

**CA 2021 prévisionnel : 524 706 €**

**Propositions 2022 : 324 447 €**

Résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)**

CA 2021 prévisionnel : 200 000 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements subventions

Propositions 2022 : 200 000 €

**8.2.3 Soldes intermédiaires de gestion**

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Libellé	BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Prospective 2022
70 Produits des services et ventes diverses	948 400	1 190 037	1 297 208
74 Dotations et subventions	25 600	45 600	25 000
75 Autres produits de gestion courante	-00	-00	-00
013 Atténuation de charges	-00	-00	-00
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>974 000</b>	<b>1 235 637</b>	<b>1 322 208</b>
011 Charges à caractère général	512 600	512 600	590 500
012 Charges de personnel	480 000	480 000	480 000
014 Atténuation de produits	77 900	40 569	45 000
65 Autres charges de gestion courante	35 000	35 000	35 000
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)</b>	<b>1 105 500</b>	<b>1 068 169</b>	<b>1 150 500</b>
<b>Epargne courante(3) = (1) - (2)</b>	<b>-131 500</b>	<b>167 468</b>	<b>171 708</b>
66 Charges financières	100 000	100 000	130 911
76 Produits financiers			
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-100 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-130 911</b>
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	3 300	36 914	3 300
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)		524 707	324 447
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-3 300</b>	<b>487 793</b>	<b>321 147</b>
<b>Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)</b>	<b>-234 800</b>	<b>555 261</b>	<b>361 944</b>
Remboursement du capital de la dette (7)	170 000	203 743	490 000
<b>Epargne Nette(8) = (6) - (7)</b>	<b>-404 800</b>	<b>351 518</b>	<b>-128 056</b>
Déduction des 2 prêts relais FCTVA 123 000 € + 150 000 €			273 000,00
<b>Epargne Nette(8) = (6) - (7)</b>	<b>-404 800</b>	<b>351 518</b>	<b>144 944</b>

#### 8.2.4 Récapitulatif de la section d'investissement

##### INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
20 - Immobilisations incorporelles	220 954		70 000		70 000
204 - Subventions d'équipement versées	-00		-00		-00
21 - Immobilisations corporelles	1 833 780		3 225 332		3 225 332
22 - immobilisations reçues en affectation	-00				-00
23 - Immobilisations en cours	1 114 800				-00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 159 534</b>	<b>-00</b>	<b>3 295 332</b>	<b>-00</b>	<b>3 295 332</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-00	626 772			-00
13 - Subventions d'investissement reçues	-00				-00
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000	203 743	490 000		490 000
27 - Autres immobilisations financières	-00				-00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>170 000</b>	<b>830 515</b>	<b>490 000</b>	<b>-00</b>	<b>490 000</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 329 534</b>	<b>830 515</b>	<b>3 785 332</b>	<b>-00</b>	<b>3 785 332</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000	200 000	200 000		200 000
041 - Opérations patrimoniales	-00				-00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>-00</b>	<b>200 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00				-00
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>	<b>3 529 534</b>	<b>1 030 515</b>	<b>3 985 332</b>	<b>-00</b>	<b>3 985 332</b>

##### INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	TOTAL BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Propositions BP 2022	Prévision BS 2022	Prévisionnel Total Budget 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	2 316 465	355 051	1 288 801		1 288 801
16 - Emprunts et dettes assimilées	807 069	0	1 997 621	-1 205 786	791 835
21 - Immobilisations corporelles	0				0
23 - Immobilisations en cours	0				0
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>3 123 534</b>	<b>355 051</b>	<b>3 286 422</b>	<b>-1 205 786</b>	<b>2 080 635</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	1 475 250	136 967		136 967
165 - dépôts et cautions reçus	0				0
024 - Produits de cessions	0				0
27 - Autres immobilisations financières	0				0
<b>Total recettes financières</b>	<b>0</b>	<b>1 475 250</b>	<b>136 967</b>	<b>0</b>	<b>136 967</b>
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	0				0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 123 534</b>	<b>1 830 301</b>	<b>3 423 389</b>	<b>-1 205 786</b>	<b>2 237 632</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0		155 944		155 944
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-406 000	-406 000	-406 000		-406 000
041 - Opérations patrimoniales	0				0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>-406 000</b>	<b>-406 000</b>	<b>561 944</b>	<b>0</b>	<b>561 944</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0			1 205 786	1 205 786
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>	<b>3 529 534</b>	<b>2 236 301</b>	<b>3 985 332</b>	<b>0</b>	<b>3 985 332</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>1 205 786</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

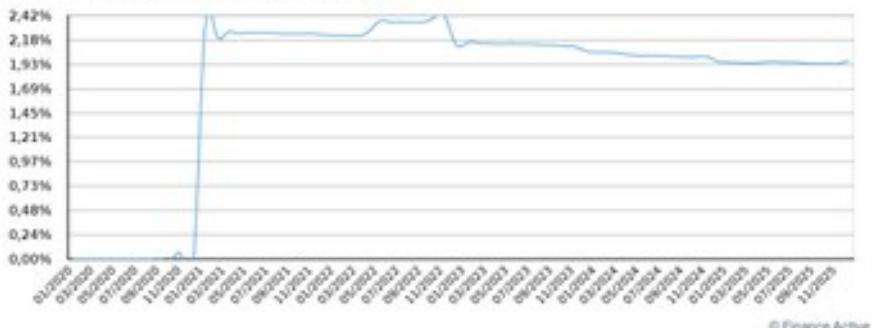
##### LA DETTE

###### Etat de la dette ASSAINISSEMENT au 31/12/2021

Le remboursement du capital est évalué à 490 000 € en 2022, intégrant le remboursement intégral de 2 prêts relais de 123 000 € et 150 000 €.

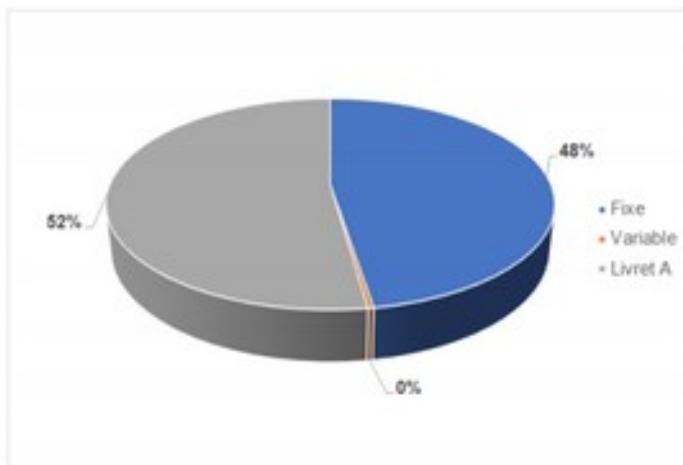
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 057 396.93 €	2,23 %	20 ans et 8 mois	10 ans et 9 mois	36

#### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



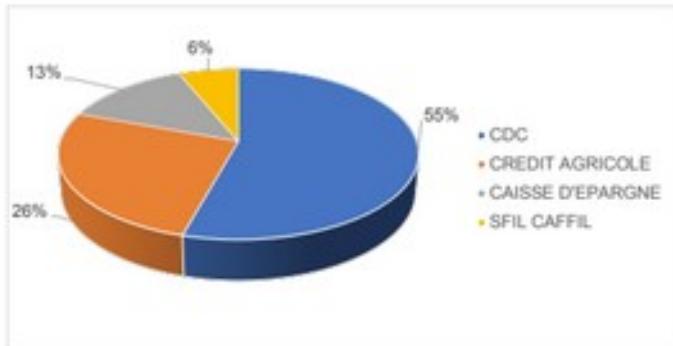
#### Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	2 398 944,69 €	47,31 %	2,78 %
Variable	16 778,48 €	0,46 %	0,00 %
Livret A	2 641 673,76 €	52,23 %	1,32 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 057 396,93 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,23 %</b>



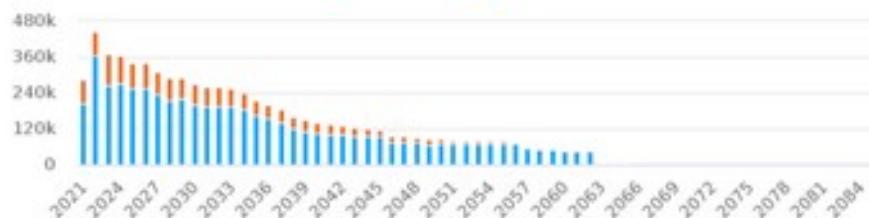
#### Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 747 079,07 €	54,32 %	-
CREDIT AGRICOLE	1 328 118,95 €	26,26 %	-
CAISSE D'EPARGNE	668 048,08 €	13,21 %	-
SFIL, CAFFIL	314 150,83 €	6,21 %	-
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 057 396,93 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>



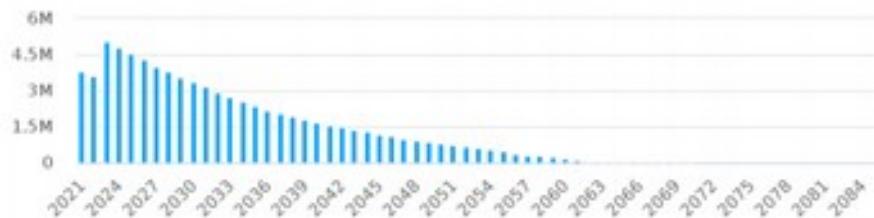
Flux de remboursement

● Intérêts ● Capital



Evolution du capital restant dû

● CRD réel



**Rappel des APCP**

APCP – Budget primitif 2021 - Budget annexe assainissement collectif -Annexe à la délibération du conseil communautaire du 17/12/2020							
N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP prévisionnels 2021	CP prévisionnels 2022	Restes à financer (exercices >N=1)
1	Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €		210 000,00 €	210 000,00 €		0,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 183 445,00 €		1 183 445,00 €	539 561,00 €	643 884,00 €	0,00 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations d'épuration	890 000,00 €		890 000,00 €	250 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €
4	Etudes et travaux constructions de stations d'épuration	2 205 075,00 €		2 205 075,00 €	1 324 800,00 €	880 275,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 488 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 488 520,00 €</b>	<b>2 334 361,00 €</b>	<b>2 164 159,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les opérations STEP de Madières et STEP de Usclas du Bosc ont été lancées en 2021.

Les CP correspondants (2021 et suivants) seront réajustés au moment du BS et de révision des APCP.

**DEPENSES D'EQUIPEMENTS PREVISIONNELS 2022 A ARBITRER**

*Travaux réseaux d'assainissement*

Commune	Site	Descriptif	NATURE	Prix estimé	
				EU	EU
LODEVE	réseaux séparatif scoulondre	chemisage 400 ml + 19 regards	EU	130 000	
LODEVE	CENTRE VILLE	REPRISE UNITAIRE	AEP ET EU	200 000	
LE CAYLAR	rue de l'église		AEP ET EU	71 052	
LE CAYLAR	Rue arbre liberté	250 ml diam 200	EU	50 000	
POUJOLS	centre village	réhabilitation réseaux + branchements suivant étude BMEA	EU	350 000	
ST Jean de la Blaquière	Rehab réseau du Foncal		EU	75 000	
SOUBES	centre village	réhabilitation réseaux + branchements suivant étude BMEA	EU	350 000	
<b>TOTAL</b>					<b>1 226 052</b>

### Travaux usines assainissement

Commune	Site	Descriptif	Prix estimé par	
			NATURE	EU
ROQUEREDONDE	Pompage la gare	Remplacement du coffret électrique	EU	3 000
ROQUEREDONDE	Pompage la gare	Remplacement de la 2ème pompe	EU	1 500
ROQUEREDONDE	STEP CENTRE BOURG	Réhabilitation	EU	100 000
LES PLANS	PR	Remplacement de la 2ème pompe	EU	2 500
USCLAS DU BOSC	nouvelle STEP		EU	500 000
CELLES	hameau des Vallées	Réhabilitation step	EU	25 000
LA VACQUEsse	step Bourg	Réhabilitation step	EU	500 000
LE CAYLAR	Step	massif infiltration	EU	100 000
LE CAYLAR	PR Glujade	Remplacement du coffret électrique + sonde + pompe 54W	EU	6 000
LODEVE	Reservoir de Mayres	Remplacement du coffret électrique	AEP	
LODEVE	accès step		EU	20 000
LODEVE	Step lodeve	Réhabilitation step	EU	250 000
LODEVE	Step lodeve	Câble alimentation EDF à remplacer + inverseur de source	EU	5 000
Soubes	STEP	Mise en place de la télésurveillance sur tous les sites (step du Puech et Soubes)	EU	4 000
St Privat	Les salles	Réhabi STEP		150 000
St Privat	ST Privat	Réhabilitation step	AEP	150 000
Pégurolles	PR Cave Coop	Capot et bameaudage	EU	2 000
Pégurolles		Conduite et barre de guidage	EU	3 180
St Jean de la Blaqueres	PR Foncal	Capot et bameaudage anti chute	EU	2 100
St Jean de la Blaqueres	PR NEGUE	Traitement HQS	EU	5 000
St Jean de la Blaqueres	réhabilitation château d'eau		AEP	50 000
St Jean de la Blaqueres	PR Foncal	Conduite et barre de guidage	EU	5 000
SEILL		Télégestion PR, 10 sites		20 000
SEILL		Mise en place P électrique sur chaque site (50)		5 000
<b>TOTAL (€)</b>				<b>1 909 280</b>

### Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage

Commune	Site	Descriptif	NATURE	Prix estimé par nature HT	
				EU	
SCHEMA DIRECTEUR INTERCO	CPLL		EU	70 000	
SDA LE BOSC	LE BOSC		EU	70 000	
<b>TOTAL</b>					<b>140 000</b>

### Dette prévisionnelle 2022

Prévisions : 1 997 621€ (ce montant doit être largement réduit en fonction des subventions en cours de demande et des résultats qui seront votés au BS)

### Les subventions attribuées

Le solde des subventions attribuées, à encaisser en 2022, s'élève à 1 288 800,88 € et se décompose comme suit :

Agence de l'Eau Adour Garonne: 116 849 € (Step Caylar)

Agence de l'Eau RMC : 542 860 € (STEP et réseaux Lodève /STEP Saint Etienne de Gourgas /STEP USCLAS)

Département : 41 431 € (Réseaux Le Caylar/Step et réseaux Usclas)

DETR : 206 113 € (Réseaux Celles/Step Le Caylar / Réseaux Usclas)

**Rappel du montant de l'enveloppe de subventions allouées dans le cadre du dispositif ZRR (PPI sur 3 ans) :**

3 169 086 € Agence de l'Eau

215 590 € Département

### **8.3 SPANC**

Le budget annexe SPANC poursuit le cycle de contrôle des installations d'assainissement non collectifs.

En 2022 sont programmées 30 visites de conception et 273 visites de contrôle d'installations.

Les recettes des visites devront couvrir les coûts de service correspondants.

## 9. Les budgets annexes tourisme

### 9.1 Le budget annexe Office de Tourisme

Pour 2022, les principales orientations du budget office de tourisme seront :

- La poursuite des actions de promotion du territoire
- Le développement de la centrale de réservation gérée par l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget OT est estimé à 300 000 € (270 000 € en 2021).

### 9.2 Le budget annexe Equipements touristiques

Ce budget intègre essentiellement en dépenses les redevances d'occupation et les taxes foncières relatives au camping des Vailhes et la Baume Auriol, ainsi que des annuités d'emprunt.

Les recettes se composent des loyers et redevances versées par les exploitants du camping et de la Baume Auriol.

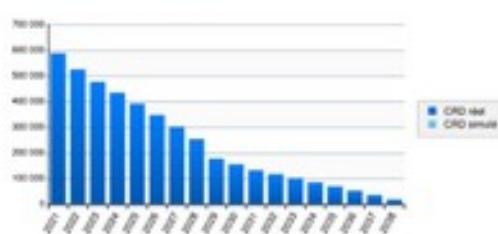
Ce budget étant un budget SPIC, il doit disposer des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre des dépenses et ne peut faire l'objet d'un financement par le budget principal, sauf cas exceptionnel.

#### Synthèse de la dette

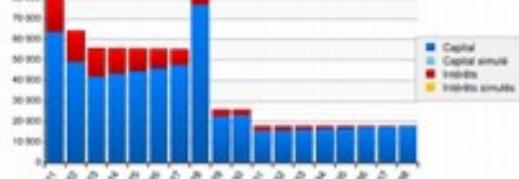
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
524 289,42 €	3,05 %	11 ans et 11 mois	6 ans et 7 mois	4

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	320 078,15 €	61,05 %	
CAISSE D'EPARGNE	204 211,27 €	38,95 %	
Ensemble des prêteurs	524 289,42 €	100,00 %	-

#### Évolution du capital restant dû



#### Flux de remboursement



## 10.Les budgets économiques

### 10.1 Le budget annexe office de commerce

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le salon des métiers d'arts qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2021 seront reconduites en 2022.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est estimé à 65 000 € pour 2022 (63 000 € en 2021).

### 10.2 Le budget annexe ZAE PAE

Les montants des terrains restant à la vente sur ce budget s'élèvent à 420 039 € HT répartis comme suit :

Les Arques (Soubès) : 155 936 € HT

Les Rocailles (Le Caylar) : 19 303 € HT

PAE Les Moulinages (Lodève) : 44 800 € HT

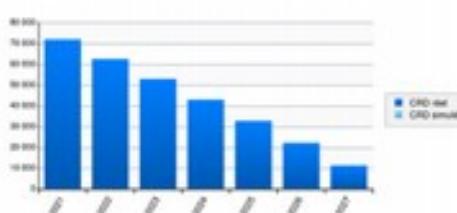
PAE Capitoul (Lodève) : 200 000 € HT

#### La dette du budget ZAE/PAE

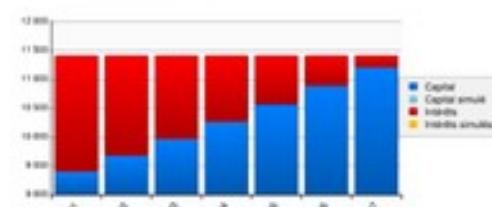
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
62 507.33 €	2,98 %	5 ans et 11 mois	3 ans et 2 mois	1

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	62 507.33 €	100,00 %	
Ensemble des prêteurs	62 507.33 €	100,00 %	

Évolution du capital restant dû



Flux de remboursement



50/50

## VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_12: Fixation des taux d'imposition des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale**

**VU** le code générale des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_210401\_11 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

**VU** la délibération n°CC\_210401\_12 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, relative à la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

**VU** la délibération n°CC\_211124\_11 du Conseil communautaire de ce jour, relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères appliqués en 2021 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,82%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale.

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- Article 1 : FIXE** les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,

**- Article 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2022, chapitre 73, article 73111,

**- ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

**VOTE : 37 POUR, 13 CONTRE, 3 ABSTENTION**

**CONTRE :** JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, BOUSQUET Pierre-Paul et pouvoirs de OLIVIER Françoise et PRADEL Sophie, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,

**ABSTENTION :** VERDOL Marie-Laure et pouvoir de KASSOUH Ahmed, CARLES Alain

**DÉLIBÉRATION N°CC\_211124\_13: Fixation du taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale**

**VU** le code générale des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_210401\_11 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

**VU** la délibération n°CC\_210916\_23 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, relative à la modification des bases de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

**VU** la délibération n°CC\_211124\_11 du Conseil communautaire de ce jour, relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

**CONSIDÉRANT** les orientations budgétaires pour l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** que le taux de la CFE appliquée en 2021 est de 30,48 %,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Article 1 : FIXE** taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale à 36,48 %,

- **Article 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2022, chapitre 73, article 73111,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

**VOTE : 40 POUR, 13 CONTRE, 0 ABSTENTION**

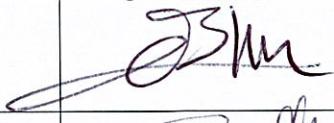
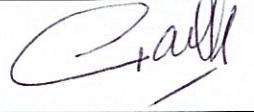
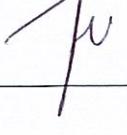
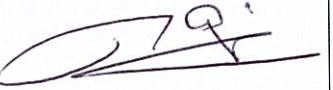
**CONTRE :** JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, BOUSQUET Pierre-Paul et pouvoirs de OLIVIER Françoise et PRADEL Sophie, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, LAATEB Claude et pouvoir de RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,

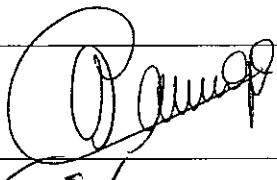
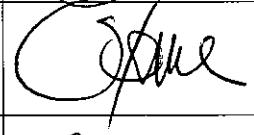
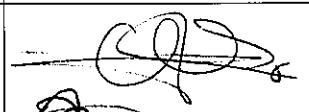
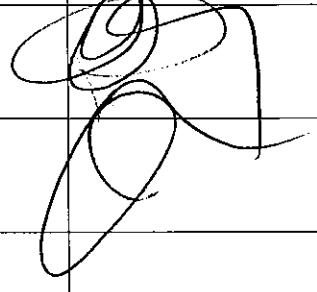
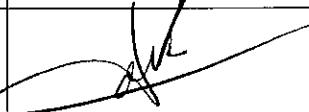
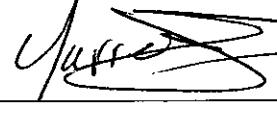
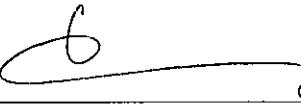
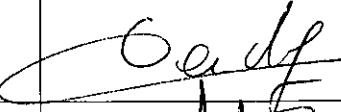
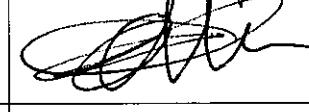
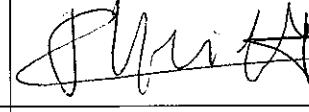
---

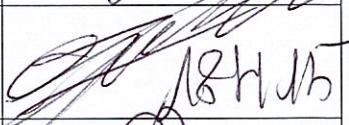
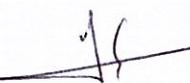
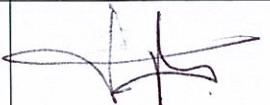
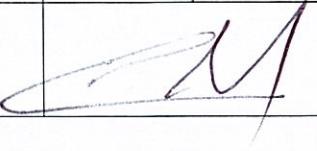
L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h45.

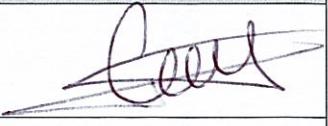
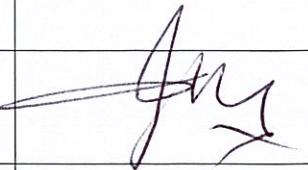
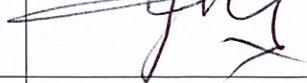
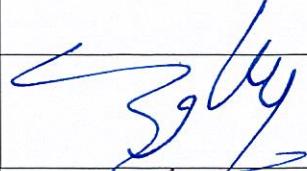
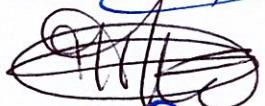
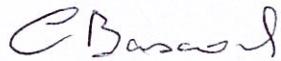
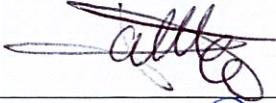


## Feuille de présence – Conseil Communautaire mercredi 24 novembre 2021

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	GARCIN Christine	
Fozières	COMBES Michel	RIPOLL Geneviève	
La Vacquerie St Martin de Castries	BAÏSSET Martine	BELLONI Maryse	
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	CROUZET Joël	
Lavalette	VAN DER HORST Claire	DUBOIS Yann	
Le Bosc	VALAT Jérôme		
	ROMERO Sonia		
	VANEL Véronique		
	BRAL Jean Michel		
Le Caylar	TRINQUIER Jean		
	CLARISSAC Jérôme		
Le Cros	VIALA Alain	ALLEMAN Guilhem	
Le Puech	GOUJON Bernard	LACROUX Christine	
Les Plans	FABRE Daniel	MACHI Didier	

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Les Rives	AGUSSOL Jean-Paul	BELLAS Christian	
Lodève	LÉVÈQUE Gaëlle		
	SAUVIER Jean-Marc		
	ROCOPLAN Nathalie		
	CROS Ludovic		
	BENAMMAR-KOLY Fadhiba		
	BOSC David		
	GOURMELON Izïa		
	BENAMEUR Ali		
	GALEOTE Monique		
	MARRES Gilles		
	VERDOL Marie-Laure		
	KOEHLER Didier		
	ENNADIFI Fatiha		
	ALIBERT Damien		
	PEDROS Isabelle		
	DRUART David		

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Lodève	SYZ Nathalie		
	KASSOUH Hamed		
	LAATEB Claude		
	COUPEAU Sandrine		
	RICARDO Christian		
	SINEGRE Joana		
	ROUQUETTE Damien		
Olmet et Villecun	<del>ROMO Christophe</del>	SONNET Bertrand	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	SOURNIA David	
Poujols	GOUTELLE Antoine	NORMAND Francis	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	CRISTOL Olivier	
Roqueredonde	<del>REVERBEL Jean</del>	VENOT Félicien	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc		
	ABRIC Michel		
Saint Félix de l'Héras	OLIVIER Françoise	COMPAN Charles	
Saint Jean de la Blaquierie	JAHNICH Bernard		
	COUVELARD Jean-Christophe		

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Signature
Saint Maurice Navacelles	<b>THONY Clément</b>	CABANES Nelly	
Saint Michel	<b>PRADEL Sophie</b>	MERLAN Lauric	
Saint Pierre de la Fages	<b>BOUSQUET Pierre-Paul</b>	VASSEUR-NAVARRO Charline	
Saint Privat (GOUDOU Samuel Maire)	<b>LEMAIRE Guy</b>		
	<b>BERLENDIS Philippe</b>		
Sorbs	<b>OLLIER Eric</b>	FRONTIN Claudine	
Soubès	<b>PERIGAULT Isabelle</b>		
	<b>FALCOU Alain</b>		
	<b>BASCOUL Chantal</b>		
Soumont	<b>VALETTE Daniel</b>	IAROSSI Monique	
Usclas du Bosc (DESMARETZ-CARLES Caroline _ Maire(	<b>DRUENE Michel</b>	CARLES Alain	